

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 5 octobre 2015

Liste des présents

MAIRE :

Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

M. André LABARTHE

M. Michel ADAM

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. François MARQUES

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Patrick MAILLET

M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Mme Arac. ETCHENIQUE donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL

Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Madame Henriette BONNET

SOMMAIRE

1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. _____	7
2. Convention entre la commune d'Oloron Sainte-Marie et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la commune. _____	7
3. Création du Conseil Économique, Social et Environnemental Local CESEL d'Oloron Sainte-Marie. _____	8
4a. Plan de cessions des bâtiments communaux : Appartement sis au Centre Administratif, place du Séminaire. _____	11
4b. plan de cessions des bâtiments communaux : bâtiment industriel sis rue du Pic d'Ayous	11
4c. plan de cession des bâtiments communaux - cession de portion de la parcelle AZ 160. _	12
5. Décision modificative n°2. _____	15
6. Création d'une grille tarifaire unique à destination des annonceurs publicitaires présents dans les parutions et supports édités par la Ville d'Oloron Sainte-Marie _____	22
7. Attributions de bourses communales d'enseignement supérieur. _____	25
8. Aménagement d'un espace public aux abords de l'entreprise Laulhère et du lycée du IV septembre _____	25
9. Acceptation d'une offre de concours dans le cadre de l'aménagement de la salle d'escalade Edouard Louis _____	31
10. FISAC - opération collective. _____	32
11. Restitution de la billetterie du repas transfrontalier Oloron/Jaca _____	33
12. Règlement par le C.A.S. de 2 bons d'achat pour des départs à la retraite. _____	34
13. Attribution des prix pour les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris. ____	34
14. Modification du tableau des effectifs. _____	34
15. Navette en fêtes 2015. _____	35
16. Dénomination des Terrasses de la Confluence : Terrasses Pedro Tramullas. _____	35
17. Attribution de subventions exceptionnelles. _____	37
18. Convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : Lycée professionnel du IV septembre 1870 (ASAD) _____	38
19. Convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée agricole de Soeix (accueil d'un groupe folklorique) _____	39
20. Convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée agricole de SOEIX (Croq'vacances) _____	39

21. <i>Conseils d'exploitation des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement : nomination d'un membre.</i> _____	39
22. <i>Accessibilité/adoption d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)</i> _____	40
23. <i>Mise en place d'un plan d'entretien des espaces communaux, démarche « Phyto Zéro ».</i> _____	41
24. <i>Modification n°2 du PLU</i> _____	42
25. <i>Fourniture d'électricité : Groupement de commandes pour la consultation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.</i> _____	48
26. <i>Groupement de commandes pour signalisations horizontale et verticale.</i> _____	50
27. <i>Convention de partenariat avec GRDF.</i> _____	50
28. <i>Déclarations d'intention d'aliéner : renoncations au droit de préemption.</i> _____	51
29. <i>Modification de la convention de l'emprise de la plate-forme économique route de Bayonne</i> _____	52
30. <i>Réhabilitation du réseau d'eau potable rue Navarrot.</i> _____	53
31. <i>Schéma directeur du réseau d'eau potable d'Oloron Sainte-Marie.</i> _____	53
32. <i>Travaux réalisés en urgence dans le cadre du marché à bons de commande : reconstruction d'un linéaire de la canalisation de décharge de la station d'épuration de Légugnon dans le Gave d'Oloron Sainte-Marie.</i> _____	54
33. <i>Travaux : Rechemisage d'un tronçon de collecteur de la rue Ambroise Bordelongue RD n°9.</i> _____	55
34. <i>Plan de cession des bâtiments communaux – cession de l'ancienne école Marie-Elisabeth</i> _____	56

M. LE MAIRE.- Je propose de commencer notre séance. Il est 18 heures 35. Nous allons faire l'appel pour vérifier le quorum.

(Il est procédé à l'appel par Daniel Lacrampe)

Le quorum étant réuni, nous pouvons commencer notre séance.

D'abord, je voudrais indiquer que, conformément à l'habitude, le CD audio du conseil municipal du 17 juin 2015 vous a été transmis. Je pense que vous en avez pris connaissance.

Nous vous avons remis les procès-verbaux des séances des 4 avril, 13 avril, 29 avril et 17 juin qui nous ont été adressés.

Nous devons les soumettre à l'approbation, étant entendu que, pour l'avenir, j'ai demandé de faire en sorte de les rédiger plus rapidement. Comme vous avez le CD audio, vous avez quand même les informations. Il est vrai que c'est un peu lointain. Avez-vous des remarques par rapport à ces procès-verbaux ou pouvons-nous les considérer comme adoptés ?

M. GAILLAT.- J'ai vu sur l'un des comptes rendus que, sur l'intervention que j'avais faite lors du budget, il restait des inaudibles, il manque des choses. Je propose aux services, s'ils en ont besoin, de faire une proposition de texte à chaque fois.

M. LE MAIRE.- Je propose que Monsieur GAILLAT fasse passer ses interventions aux services et qu'elles soient intégrées dans le compte rendu de manière à ce que les propos figurent *in extenso*.

Je dois signaler le départ de Madame Véronique PEBEYRE, qui est partie pour des raisons d'ordre personnel et qui a été remplacée par Monsieur MAILLET que je salue et qui est désormais conseiller municipal, membre de notre assemblée.

Nous avons ce soir 34 questions à l'ordre du jour, auxquelles se rajoutera un rapport qui vous a été remis sur table, il concerne la cession de l'école Marie Élisabeth suite à une réunion que nous avons eue à Sainte-Croix il y a quelques jours ou semaines même, par rapport à l'annexe des Cordeliers, ainsi qu'un rapport qui annule et remplace le précédent rapport sur le tableau des effectifs dont nous pourrions, si vous le souhaitez, parler tout à l'heure.

Nous avons enfin une question d'actualité qui a été déposée par le groupe de l'opposition concernant le problème des carrières. Nous en prendrons connaissance tout à l'heure en fin de séance, en rappelant l'article 5 que vous connaissez bien de notre règlement intérieur sur les questions d'actualité qui donnent lieu à une question lue et à une réponse faite par moi-même.

Je vous propose de passer tout de suite à la nomination du secrétaire de séance. Qui était secrétaire la dernière fois ?

Mme MICHAUT.- J'étais secrétaire de séance.

M. LE MAIRE.- Donc, je vous propose d'accepter la nomination de Monsieur SERVAT comme secrétaire de séance. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Personne, merci.

L'appel des conseillers ayant été fait, nous pouvons commencer par l'examen de nos rapports.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

M. CORBIN.- La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration.

Le programme ACTES (Aides au Contrôle et à la Transmission Électronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes.

Par regroupement, le Conseil Départemental, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du numérique proposent aux collectivités des services d'administration électronique par le biais d'une plate-forme www.eadministration64.fr.

D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate-forme www.eadministration64.fr.

Votre Assemblée est invitée à décider, choisir et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet, convention que vous trouverez ci-après dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques par rapport à ce dossier ? C'est une demande de l'État pour être très clair qui souhaitait que l'on favorise maintenant la télétransmission plus rapide des actes administratifs.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité est adoptée à l'unanimité

2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE.

Mme FOIX.- La loi d'orientation des transports intérieurs et le Code de l'Éducation ont confié aux départements la responsabilité d'organisation des transports, notamment scolaires, sur leur territoire en dehors des Périmètres de Transport Urbain.

Conformément à l'article du Code des Transports, en cas de création d'un périmètre de transports urbains incluant les transports scolaires, une convention est passée entre l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et le département. Cette convention fixe les conditions de financement des services de transports scolaires dans le nouveau PTU.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie ayant décidé de la création d'un PTU sur son territoire, il convient de ratifier une convention avec le Conseil départemental afin de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services

scolaires à l'intérieur du PTU communal, et ce, avec l'exigence de maintenir le niveau de qualité de service actuel aux familles Oloronaises. Le projet de convention qui est ici proposée à votre Assemblée a pour objectif de ne faire apparaître aucun changement pour les familles d'usagers par rapport aux années antérieures.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE.- Qui veut prendre la parole ?

M. GAILLAT.- Nous allons essayer de rester cohérents, j'avais voté contre le PTU l'an dernier avec la taxe de transport qui va avec ; nous voterons contre cette déclaration qui n'est que la suite de votre délibération antérieure.

M. LE MAIRE.- Elle a juste pour objectif de permettre à tous les enfants concernés d'avoir le même mode de transport gratuit. C'est social.

M. GAILLAT.- S'il n'y avait pas de PTU, les enfants seraient transportés quand même.

M. BAREILLE.- Ils avaient déjà la gratuité.

M. LE MAIRE.- Ils l'ont toujours, mais cette fois-ci, c'est nous qui le décidons. C'est dans le côté social.

M. MAILLET.- A combien d'enfants cela correspond-il ?

M. LE MAIRE.- Cela correspond à une trentaine d'enfants, de mémoire, combien nous a-t-on dit en réunion ? En fait, c'est 50.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. 25 voix pour.

La convention entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie et le Conseil Départemental de Pyrénées-Atlantiques pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la commune est adoptée.

3. CREATION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL LOCAL CESEL D'OLORON SAINTE-MARIE.

Mme CARDON.- Depuis avril 2015 se sont engagées des rencontres de commissions sur certains thèmes qui ont permis l'émergence d'une structure de Conseil Économique Social Environnemental Local qui est un organe créé par le conseil municipal au terme de l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce conseil sera présidé par mes soins sur désignation de Monsieur le Maire et un vice-président sera élu parmi les 9 présidents de commission.

Il pourra émettre des rapports, des études ou des avis sur toutes questions relatives aux compétences de la Ville lorsque le Maire souhaitera recueillir l'éclairage des représentants de la société civile. C'est donc un organe consultatif.

Ces représentants travailleront selon leurs centres d'intérêt au sein de groupes thématiques et pourront faire des propositions à la municipalité sur des thèmes préalablement déterminés.

Le nombre de participants sera basé sur le volontariat et le bénévolat, il variera suivant les commissions. Les modalités du fonctionnement du CESEL seront précisées dans un règlement intérieur qui sera définitivement adopté, sur proposition du CESEL, par le Conseil municipal.

Vous avez la liste des 9 commissions et des 9 thématiques.

La durée du mandat des membres du CESEL sera la durée de la mandature et vu les textes visés dans la délibération, vous êtes invités à :

- **APPROUVER** la création du Conseil Économique Social et Environnemental Local de la Ville d'Oloron Sainte-Marie

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. GAILLAT.- Vous vous lancez dans la démocratie participative, nous aurons tout à l'heure un exemple de ce qu'est réellement la démocratie participative à l'issue de ce conseil. Cela pose une question importante. Et comment vous dire, on ne voit pas l'intérêt de ce comité en place, sauf à aller au fond des choses et à vouloir véritablement mettre en place un vrai Conseil Économique Social Environnemental. Quand je dis un vrai, c'est-à-dire à l'instar de ce qui existe pour l'instant au niveau national et régional. Je rappelle qu'au niveau régional, le CESEL est composé de collèges de façon à ce que toutes les couches sociales, économiques et culturelles y soient représentées, que la Région doit soumettre son budget à ce CESEL, en effet, elle ne peut pas voter son budget tant que le CESEL n'a pas donné son avis. La Région doit soumettre les décisions qu'elle prend lors du vote du budget en matière d'investissements. Bref, il s'agit d'une véritable démocratie participative avec des personnes qui sont représentatives et avec des collègues qui sont représentatifs de l'ensemble du tissu socio-économique régional.

Nous observons qu'au niveau local, vous n'avez pas cette ambition, et à ce moment-là, c'est, d'ores et déjà, le jour de sa création le condamner, comme l'ancienne commission que vous aviez créée à l'époque, à périliter, à tourner en rond et à avoir le sentiment de devenir très vite inutile.

Nous ne participerons pas à ce vote. Nous vous laissons faire ce que vous avez envie de faire. On peut dire ce que l'on veut, vous faites tout ce que vous voulez. Là aussi, faites ce que vous voulez.

Mme CARDON.- Le jour de la création, c'est aujourd'hui. Je pense qu'il faut laisser le temps à cette structure d'exister et vous pourrez porter un jugement par la suite qui pourra être entendu, puisque vous le porterez sur les travaux réalisés.

M. LE MAIRE.- J'ajouterai que vous parlez d'ordre. Que diantre ne l'avez-vous fait pendant les six ans où vous étiez au pouvoir ! Nous au moins nous avons le mérite de le mettre en place. Quand vous dites qu'il n'est pas suffisamment représentatif ou qu'il n'a pas assez de compétence, je vous indique qu'il correspond aux termes de la loi telle qu'elle le prévoit au sein des municipalités. Nous ne pouvons pas comparer naturellement le Conseil Économique Social et Environnemental national qui siège au Palais Thénard à Paris à un conseil consultatif tel qu'on peut l'imaginer dans une ville comme la nôtre. Faites-nous grâce de penser que, si nous le mettons en place, c'est que nous avons la volonté de le faire vivre et Madame CARDON l'a déjà démontré depuis un an et demi.

Maintenant, Paris ne s'est pas construit en un jour et la démocratie participative, c'est comme le reste, cela se construit petit à petit. Nous en reparlerons.

M. GAILLAT.- En général, les structures mal nées grandissent mal.

M. LE MAIRE.- Les structures jamais nées ne grandissent pas du tout !

M. GAILLAT.- A l'échelle d'une ville comme Oloron Sainte-Marie, si les conseillers municipaux disposaient de toutes les études sur les questions relatives à la ville, il pourrait y avoir des débats intéressants au sein du Conseil municipal et avec les habitants d'Oloron. Ce n'est pas le cas. Des structures parallèles sont créées. Nous savons ce que cela veut dire. Faites-le.

M. LE MAIRE.- Je pense que l'opposition il y a deux ou trois ans avait effectivement beaucoup de documents en sa possession. Il faut pouvoir les analyser.

M. GAILLAT.- Qu'avait fait l'opposition il y a 3 ans ? Il se trouve qu'en tant qu'élu de ce conseil municipal, j'étais allé passer, il y a longtemps dans les années 80, une semaine à Grenoble à l'époque où Hubert Dubedout était maire ; il s'agissait du maire en France qui avait mis en place la plus intéressante variation de démocratie participative. J'étais allé voir ce qu'il faisait, comment fonctionnaient les GAM (groupes d'action municipaux) qui alimentaient la réflexion et l'action de l'époque. Et quand nous avons décidé de créer les comités de quartier, nous nous sommes inspirés, (il ne s'agissait pas d'un transfert absolument identique) de ce que j'avais pu voir à l'époque à Grenoble en matière de groupes d'action municipaux. Chacun ses références et chacun ses modes d'action.

M. LE MAIRE.- Vous aurez observé que nous avons gardé les comités de quartiers.

M. GAILLAT.- A ce propos, j'ai lu dans la presse aujourd'hui qu'un monsieur que je ne connais pas, il ne m'a jamais été présenté, je ne sais pas comment il s'appelle, avait fait une étude, une évaluation, une analyse du fonctionnement des comités de quartier et cela m'intéresse beaucoup. J'imagine que mes collègues aussi seraient très intéressés d'avoir entre les mains cette étude pour qu'on puisse voir...

M. LE MAIRE.- Nous vous la donnerons, nous pouvons même photocopier le compte rendu de cette étude pour le donner de suite à Monsieur GAILLAT.

C'est un monsieur qui a mis en place la démocratie participative dans d'autres lieux et qui pouvait porter un jugement d'expert, sur ce qui se passe ici avec des préconisations. Nous allons vous le donner tout de suite.

M. GAILLAT.- Dans quelle situation est ce monsieur ? Par rapport au CESEL ?

M. LE MAIRE.- Pour l'instant, aucune, c'est un bénévole qui a simplement fait cette étude-là à notre demande.

M. BAREILLE.- Qu'entendez-vous par pour l'instant ?

M. LE MAIRE.- Nous avons fait cette demande. Je ne sais pas si dans un an il sera toujours à Oloron Sainte-Marie ou pas, si dans trois ans il s'intéressera toujours à la démocratie participative ou s'il ne sera plus bénévole.

M. BAREILLE.- C'est-à-dire qu'il serait rémunéré.

M. LE MAIRE.- Il pourrait peut-être gérer non pas en étant rémunéré forcément, mais gérer l'office de la vie associative et de la démocratie locale puisqu'il est expert.

M. BAREILLE.- Nous veillerons que cela ne soit pas comme certains dirigeants de football qui sont payés 10 ans après.

M. LE MAIRE.- Je vous laisse vos remarques sur les dirigeants de football.

M. LACRAMPE.- Juste une précision : tu as rappelé il y a quelques instants une commission dans une autre période qui avait périclité, végété. Le ton est un peu péjoratif. Il s'agissait du conseil consultatif des Oloronais. Effectivement, il n'a peut-être pas eu l'engouement que nous aurions souhaité, il avait au moins un mérite, celui d'avoir initié pour la première fois dans cette Ville une envie de démocratie participative, dont il a fallu faire l'apprentissage et c'est peut-être lui qui a, par la suite, donné naissance aux comités de quartiers ou qui a fait naître cette envie. C'était entre 2002 et 2003.

M. LE MAIRE.- Nous allons laisser au CESEL le bénéfice du doute et en tout cas la chance de pouvoir exister positivement.

Qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions, 8 personnes ne participent pas au vote et 25 voix pour.

La création du Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL) d'Oloron Sainte-Marie est adoptée

4A. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : APPARTEMENT SIS AU CENTRE ADMINISTRATIF, PLACE DU SEMINAIRE.

M. DALL'ACQUA.- Mme FERRER est actuellement locataire d'un appartement de 90 m² au sein des bâtiments du centre administratif.

L'évaluation de l'appartement par le service des domaines s'élève à 108 000 €.

La locataire a formulé pour ce bien en date du 7 septembre 2015 une offre d'achat de 98 000 € net vendeur.

Compte tenu de l'ancienneté de la location de Mme FERRER qui s'est toujours déroulée dans les meilleures conditions et afin de lui permettre d'aboutir dans son projet d'accession à la propriété, Monsieur le Maire propose l'acceptation de l'offre formulée par la locataire répondant aux exigences légales.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la cession de l'appartement aux conditions ci-énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

M. LE MAIRE.- Est-ce que nous présentons les 3 ventes puisque nous avons 3 ventes l'une après l'autre et nous ouvrons la discussion après ou voulez-vous discuter local par local ?

4B. PLAN DE CESSIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX : BATIMENT INDUSTRIEL SIS RUE DU PIC D'AYOUS.

M. DALL'ACQUA.- La commune est propriétaire d'un bâtiment industriel zone d'activité Légugnon, rue du Pic d'Ayous d'une superficie de 620 m².

L'évaluation de la parcelle s'élève à 297 000 €.

Il a été proposé au locataire actuel, la société HABIA, de pouvoir s'en porter acquéreur en formulant une offre d'achat, ce qu'elle a décliné par courrier daté du 21 août 2015.

M. VILLANUA a formulé pour ce bien en date du 14 septembre 2015, une offre à hauteur de 230 000 € net vendeur.

Il a donc été proposé de nouveau au locataire, la société HABIA, de s'en porter acquéreur aux conditions financières telles que proposées par M. VILLANUA, tel que le stipule la loi. Nous étions obligés de le faire, ce qu'elle a une nouvelle fois décliné.

Au regard des nombreux investissements à effectuer sur le bâtiment (mise aux normes électricité, isolation, réfection de toiture...) Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre telle que présentée par M. VILLANUA répondant aux exigences locales.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la cession de ce bien aux conditions ci-énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

4C. PLAN DE CESSION DES BATIMENTS COMMUNAUX - CESSION DE PORTION DE LA PARCELLE AZ 160.

M. DALL'ACQUA.- Il s'agit d'une histoire avec le Conseil Régional d'Aquitaine qui a créé une chaufferie bois au lycée Jules Supervielle.

Par courrier du 22 août 2014, la Commune a proposé à la Région de s'en porter acquéreur au prix estimé par le service des Domaines, soit 20 €/m² représentant une cession à hauteur de 16 900 €.

Par courrier du 7 avril 2015, le Conseil régional d'Aquitaine a accepté la proposition de la Commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la cession d'une portion de 845 m² issus de la parcelle AZ 160 aux conditions ci énoncées,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif proposé par les services du Conseil Régional d'Aquitaine.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il une intervention sur ces rapports

M. MAILLET.- Je souhaiterais intervenir. Mon intervention portera essentiellement sur le rapport concernant le plan de cession du bâtiment industriel de la rue du Pic d'Ayous. J'ai quelques questions simplement.

D'abord, je voudrais savoir ce qu'il advient de la société HABIA. Continue-t-elle son activité au sein de ce bâtiment ?

M. LE MAIRE.- La société HABIA a été saisie, elle n'a pas accepté d'acquérir pour des raisons d'ordre financier. De par l'application du bail, elle peut rester dans les locaux et le

propriétaire, l'acheteur est en train de voir avec eux de quelle façon et dans quelles conditions ils peuvent rester dans le local et dans l'hypothèse inverse, un autre local que nous sommes en train de vendre par ailleurs pourrait les héberger. Dans tous les cas, nous sommes soucieux de l'avenir de la société HABIA et nous ferons en sorte que la société et surtout ses 7 salariés soient préservés.

M. MAILLET.- Nous acceptons donc une dévaluation de près de 23 % de son prix qui a été évalué par les Domaines.

M. LE MAIRE.- Qui correspond à la règle, vous le savez bien. Vous avez été en charge des finances. Vous savez que la base de la discussion, c'est le prix des Domaines qui peut être discuté, négocié de 20 % à la baisse ou à la hausse. Peuvent être pris en compte aussi les éléments de vétusté qui sont importants, ce qui est le cas dans cette usine ; ils peuvent permettre de porter à 22 ou 23 % la réduction possible. Bien entendu, avant de proposer ce rapport, nous avons pris l'attache des Domaines pour savoir si nous avons le droit de le faire.

M. GAILLAT.- Vous avez répondu.

Je voudrais poser une question à Monsieur DALL'ACQUA car il s'agit de plans de cession, donc des cessions d'immobilisations. Je crois que nous avons inscrit sur le budget 1,7 M€ de cession d'immobilisations

Ces cessions ont été évaluées pour 2015, le restant étant des restes à réaliser de 900 000 €.

M. LE MAIRE.- Je vais vous répondre. Les actes signés à ce jour sont : le parking Carrérot pour 4 600 €, la maison Tarascon pour 65 000 €, la maison de la rue Gassion pour 45 000 €, le guichet du stade pour 5 000 €, des parcelles Notre-Dame pour 4 600 € vendues dans les prochains jours et le terrain chaufferie du CRA que nous venons de citer, le centre administratif dont l'acte sera signé pour 625 000 € au 1^{er} décembre, l'appartement de Mme FERRER dont nous venons de parler pour 98 000 €, le parking Bedat pour 50 000 €, le terrain Barbotin pour 45 000 €, l'usine de Légugnon dont nous venons de parler pour 230 000 €.

À ajouter à cela les régularisations foncières de la rocade aussi que nous réglerons au 1^{er} décembre avec le Conseil départemental pour 170 000 €, 166 000 € et un peu plus car les intérêts continuent à courir, on s'approchera des 170 000 € et nous sommes en négociation pour l'usine du Gabarn sur laquelle nous escomptons une vente de 310 000 €, ce qui nous amène à ce jour à 1 544 500 €.

Naturellement, d'autres biens sont en discussion mais sur lesquels aujourd'hui je n'ai pas de réponses qui permettent de m'avancer.

M. MAILLET- Donc, vous me répondez que les restes à réaliser...

M. LE MAIRE.- Ce sera vendu au 1^{er} décembre, le centre administratif par exemple.

Vous voilà rassurés.

M. MAILLET.- Informés simplement. Vous n'êtes pas là pour me rassurer.

M. LE MAIRE.- Avons-nous voté ?

M. GAILLAT.- Je n'ai pas bien entendu le prix pour l'usine du Gabarn.

M. LE MAIRE.- 310 000 €, nous avons demandé un rabais de 20 % et il est vrai qu'il y a de la vétusté dans ces bâtiments que l'on n'a pas parfaitement bien entretenus par le passé et donc, il faut en tenir compte. Il faut aussi vous dire que, par exemple, les simples ventes de l'an dernier extrêmement réduites se sont traduites dès cette année par une économie de 5 000 € entre les assurances et les taxes foncières et au-delà de la vente qui fait rentrer effectivement de l'argent, c'est aussi des dépenses de fonctionnement qui se réduisent puisque naturellement nous ne payons plus d'impôts là-dessus et plus d'assurance. C'est le deuxième avantage de l'opération.

Pour autant, comme vous nous l'avez dit plusieurs fois, les ventes étant réalisées, si nous ne nous en servons pas pour nous désendetter, nous ne vendrons pas ce que l'on a déjà vendu ; donc il restera un programme lourd pour l'an prochain, il y a encore beaucoup de choses à vendre et nous allons continuer. Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'un bien cher puisse être vendu d'ici la fin de l'année. C'est une discussion que nous aurons notamment jeudi avec un acquéreur potentiel et là nous dépasserions très largement les 1,7 million.

M. GAILLAT.- Il me semble avoir posé la question en conseil municipal à propos de la vente du parking Bedat, j'ai vérifié, j'avais demandé et vous m'aviez dit que oui, j'ai vu cela dans les comptes rendus, mais bien vérifié qu'à cette vente a été joint le rapport que nous avons fait sur l'état du béton de ce parking.

M. LE MAIRE.- Le notaire nous a demandé un état des lieux et nous le lui avons donné.

M. GAILLAT.- J'entends bien et je souhaite que cela soit bien marqué au compte rendu, je demande à ce que soit jointe l'étude béton qui a été faite et qui existe dans la mairie et qui donne l'état du béton dans ce parking.

M. LE MAIRE.- Quelle est votre arrière-pensée ? Pourquoi voulez-vous faire cela ?

M. GAILLAT.- Tout simplement pour ne pas flouer celui qui achète.

M. LE MAIRE.- Ne croyez-vous pas plutôt que vous voulez nous empêcher de vendre.

M. GAILLAT.- Nous voulons surtout que la Ville ne se retrouve pas dans quelque temps en situation difficile quand l'acquéreur s'apercevra que les infrastructures béton sont en état de déliquescence avancée.

M. LE MAIRE.- Je vous assure que l'acquéreur connaît parfaitement les lieux, nous lui donnerons les éléments que vous voulez.

M. GAILLAT.- Je parle précisément de l'étude en question. C'est une obligation de la joindre à l'acte de vente.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas pour habitude de ne pas joindre les documents nécessaires aux notaires pour les vendre. Je ne vois pas pourquoi vous en doutez.

M. BAREILLE.- Vous auriez pu oublier.

Qui vote contre les 3 rapports ? Pas de voix contre ? Qui s'abstient ? Pas d'abstention, donc unanimité.

Les plans de cessions des bâtiments communaux sont adoptés à l'unanimité

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2.

M. DALL'ACQUA.- Votre Assemblée est invitée à voter les ouvertures de crédit en dépenses et en recettes ci-après.

Budget principal

Section investissement : En dépenses : 160 919 €.

En recettes, à l'équilibre, pour un total équivalent de 160 919 €.

Section fonctionnement : en dépenses, un montant de 39 600 € et en recettes un équilibre avec le versement de transport.

Budget assainissement

Il y a un mouvement d'écritures demandé par le Trésorier.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. MAILLET.- J'aurai une demande d'information à Monsieur DALL'ACQUA. : 3 opérations sont à hauteur de 40 %, je voudrais simplement avoir des explications.

Sur le matériel informatique, une opération avait été inscrite au budget à 48 000 €, nous prenons une décision modificative pour la porter à plus de 40 %, 20 000 € de plus, y a-t-il un plan de renouveau au niveau de l'informatique ?

M. LE MAIRE.- Cela n'a rien à voir.

M. DALL'ACQUA.- Je vais vous répondre : il s'agit d'un logiciel de gestion des relations citoyennes que nous avons installé volontairement. Il s'agit d'un choix politique pour la mise à disposition des citoyens, il est en bas à la mairie, dans l'état civil, disponible, ouvert toute la journée et là, nous pouvons y aller, consulter et donner son avis. C'est la raison pour laquelle nous avons apporté cette modification.

M. LE MAIRE.- Il faut dire aussi qu'il sera mis en connexion avec le site internet de la Ville et l'objectif est de pouvoir effectivement, à partir de ce logiciel-là, télécharger tous les documents depuis le domicile. L'idée est de faire une liaison interactive entre le citoyen et les services de la mairie. C'est la GRC.

M. MAILLET.- Sur l'article 714 diagnostic service artisanat et commerce local, je suppose ce que c'est directement lié à la prochaine délibération concernant le FISAC, mais je voulais savoir ce que cette rubrique faisait dans le budget investissement.

M. DALL'ACQUA.- C'est simple, pour le FISAC, si nous voulons obtenir des subventions, il faut mettre en route cette étude, faire les demandes et à partir de là, nous aurons la possibilité d'avoir des subventions pour l'artisanat et le commerce.

M. MAILLET.- J'ai bien compris cela.

M. LE MAIRE.- Vous savez qu'il n'y a pas de subventions de fonctionnement.

M. MAILLET.- Vous n'avez pas compris l'objet de ma question. Ces 12 000 € là sont prévus pour l'étude qui sera faite et que nous avons bien identifiée. C'est une question, je vous la pose, j'aurais pu la poser au Service. Que faisait cette écriture à cet endroit, n'aurait-il pas été judicieux de la mettre dans le budget fonctionnement, puisque c'est simplement une étude ?

M. LE MAIRE.- Non, car vous n'avez pas de subventions en fonctionnement. Vous savez bien que les subventions ne vont que sur l'investissement. C'est justement cela. Si vous voulez bénéficier de subvention pour cette étude-là, il faut qu'elle soit en investissement et pas en fonctionnement. C'est une règle de base classique dans la gestion publique.

M. MAILLET.- Sur la 01 dépenses de fonctionnement, sur le FPIC qui est le Fonds national de Péréquation, pourquoi y a-t-il cette augmentation de 28 800 € alors que, effectivement, en règle générale, quand nous construisons nos budgets, nous les construisons au même moment que la Communauté de Communes qui identifie ce fonds de péréquation. Pourquoi aujourd'hui y a-t-il 28 800 € de supplément ?

M. DALL'ACQUA.- C'est un montant qui a été modifié par la préfecture.

M. LE MAIRE.- Non, il a été notifié après le vote de notre budget que nous n'avions pas d'attestation officielle. Nous avons inscrit au budget la somme qui ressortait de l'année précédente et effectivement, aujourd'hui, il faut l'adapter. Mais la vraie question, Monsieur MAILLET n'est pas de savoir pourquoi nous constatons une augmentation mais de se demander pourquoi nous sommes la seule Communauté de Communes de ce Département qui fasse payer aux communes la totalité du FPIC. Partout ailleurs, (je parle à mon voisin, président de la Communauté de Communes) quand vous allez à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, de Saint-Jean de Luz, etc., c'est la Communauté de Communes qui paye le FPIC et pas les communes. Cela fait partie d'une discussion que nous avons en toute amitié, parce que dans l'avenir, je crois qu'il faut que la Communauté de Communes petit à petit finance cette opération qui relève de ses compétences, à mon avis.

M. BAREILLE.- Vous avez posé la question et vous n'avez pas eu de réponse de votre voisin.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie de présider la séance.

M. LACRAMPE.- Il vous sera répondu en Conseil communautaire.

M. BAREILLE.- Comme Monsieur le Maire a posé une question qui relève du Conseil communautaire.

M. LACRAMPE.- Il a répondu à une question en tant que Maire et l'autre débat sera évoqué en Conseil communautaire.

M. LE MAIRE.- Le vrai débat sera de se poser la question de la ville-centre par rapport au territoire. Quelle est la solidarité sur ce territoire ? Des communes rurales vers la ville-centre ou de la ville-centre vers les communes rurales ou est-ce un équilibre entre les deux ? Nous devons avoir ce débat et d'ailleurs une réunion des maires se tient très prochainement où nous ferons valoir les uns les autres notre point de vue. Il est vrai que dans la discussion je mettrai en avant, d'autant plus que Daniel le sait, à la fois le FPIC mais aussi la dotation de solidarité qui n'a jamais été instaurée dans notre Communauté de Communes et un certain nombre de participations qui ne me paraissent pas justes. Par exemple, les investissements ne sont pas de même niveau dans la Ville d'Oloron Sainte-Marie (prenons n'importe quel équipement public, par exemple le lycée et le collège Tristan Derème, le collège est géré par le Conseil général, le lycée par le Conseil régional c'est vrai). N'empêche que les élèves qui vont dans ces établissements-là ne sont pas que des Oloronais, ils viennent aussi d'ailleurs. Lorsque nous refaisons les parkings de ces

établissements qui sont des parkings publics extérieurs, il me paraîtrait logique que les Oloronais ne soient pas seuls à payer.

Nous nous devons d'avoir toutes ces discussions, - et cela vaut aussi pour l'hôpital et d'autres endroits -, quitte à considérer que les moyens financiers des uns et des autres ne permettent pas d'y répondre, mais les questions valent d'être posées. Voilà la discussion que nous avons aujourd'hui avec la Communauté de Communes.

M. GAILLAT.- C'est toujours inquiétant de se retrouver dans des discussions 15 ans en arrière. Quand vous avez créé la Communauté de communes et défini ses compétences...

M. LE MAIRE.- Vous reconnaissez donc que je l'ai faite.

M. GAILLAT.- Oui, vous n'étiez pas tous seuls. Il y avait eu par anticipation le premier acte de l'intercommunalité, en effet le paiement conjoint d'une ligne d'eau à la piscine d'Oloron Sainte-Marie par l'ensemble des communes...

M. LE MAIRE.- Avec quelle difficulté. Vous vous en souvenez.

M. GAILLAT.- C'étaient les prémices.

Sur le FPIC, je vous concède, Daniel le sait, que les critères qui déterminent ce FPIC sont extrêmement compliqués et pas accessibles à la majorité de nos concitoyens. Il faut retenir que ces critères font que les communes et la communauté de communes sont co-responsables du montant du FPIC puisque c'est basé sur les taux des différentes taxes, sur l'effort fiscal des communes, etc. Étant co-responsables, il est tout à fait logique – et c'est ce que font la majorité des communautés de communes en France - qu'elles payent la part de ce FPIC. Vous dites que dans le département, des communautés de communes payent le FPIC, vous omettez de dire que, de surcroît, elles le retiennent sur l'attribution de compensation qu'elles reversent aux communes.

M. LE MAIRE.- Sauf que nous n'avons pas de dotation de solidarité.

M. GAILLAT.- Non l'attribution de compensation que vous reverse chaque année la CCPO.

C'est une opération comptable qui fait que la Communauté de Communes paye, mais retient par ailleurs sur leur attribution de compensation les sommes que doivent les communes.

Le vrai débat n'est pas là, mais plutôt de savoir comment faire pour que notre territoire soit le moins contributif possible et si possible bénéficiaire du FPIC. C'est là le vrai débat. Et c'est ce qu'il faut poser et non pas poser le débat en laissant croire aux communes que pour chacune, la Communauté de Communes est une espèce de cassette dans laquelle on peut venir puiser au gré de ses intentions et au gré de ses désirs car, à ce moment-là c'est la fin de la Communauté de Communes. La Communauté de Communes est une coopérative, chacun amène son dû, chacun amène sa part et délègue les choses à exécuter. Il faut la faire fonctionner comme une coopérative. Dans le FPIC, la vraie question à se poser est : comment faire pour que notre territoire, à l'instar d'autres territoires pas loin de nous, ne soit pas contributif au FPIC et au contraire, puisse en bénéficier. Comment faire ? Il faut regarder en détail toute la fiscalité, définir un nouveau pacte fiscal et financier, trouver comment rendre plus égalitaires les efforts fiscaux des différentes communes et puis, redéfinir en priorité les compétences que les communes délèguent à la Communauté de Communes. Quand vous dites par exemple et nous le savons tous depuis

de longues années que si je prends Oloron Sainte-Marie, la moitié (à peu près) des membres des associations sportives et culturelles sont issus non pas de la Commune d'Oloron Sainte-Marie mais des communes limitrophes, il n'est pas normal que seule la Commune d'Oloron Sainte-Marie les subventionne.

M. LE MAIRE.- Pas qui subventionne mais qui paye les installations,

M. GAILLAT.- La solution aujourd'hui avec l'évolution et la nouvelle loi qui se met en place petit à petit, c'est une seule compétence et à ce moment-là, c'est traité de façon égale au niveau de toutes les communes et c'est ce travail-là, c'est ce type de réflexion qui peut nous amener à terme à essayer de ne plus être contributeur FPIC mais au contraire devenir bénéficiaire.

M. LACRAMPE.- C'est bien pour cela que j'ai dit il y a quelques instants que nous aurons ce débat au Conseil communautaire, le plus tranquillement possible, parce que c'est un ensemble qu'il faut prendre en considération. Il faut aussi avoir à l'esprit qu'aujourd'hui les dotations de l'État entre 2015 - 2016 et 2017 sont de moins 20 millions d'euros pour tout le monde. C'est pour cela que je suis tout à fait d'accord de dire que la ville-centre est le pivot sur le territoire mais que ce rôle pivot doit être assumé en totale harmonie avec les communes qui en constituent sa complémentarité et son équilibre de la plus petite à la plus grande.

M. GAILLAT.- Il y a des mentalités à faire évoluer.

À propos de la diminution des dotations actuellement, les économies sont faites sur les collectivités qui contribuent à une économie de 50 milliards, nous sommes d'accord.. Mais entre vous, ne votez pas pour Fillon ou Sarkozy car, eux, c'est 110 milliards d'économie qu'ils veulent faire!.

M. LE MAIRE.- Sauf que, eux, n'avaient rien baissé à l'époque, c'est en ce moment que cela baisse. Nous pouvons craindre l'avenir mais nous pouvons connaître le présent.

M. GAILLAT.- Il ne faut retenir que la baisse des dotations aux collectivités...

M. LE MAIRE.- Même Monsieur BAREILLE tourne la tête, je pense qu'il est d'accord avec moi ! C'est aujourd'hui que les dotations baissent. C'est évident.

M. GAILLAT.- Nous savons depuis 2010 que nous sommes sur une pente constante de diminution des dotations, cela ne date pas de ce Gouvernement.

M. LE MAIRE.- La baisse de la DGF ne date pas de 2010, mais d'il y a deux ans.

M. GAILLAT.- Cela va continuer quel que soit le gouvernement ...

M. LE MAIRE.- Voilà pourquoi il nous faut être rationnel dans notre gestion parce que, effectivement, cela va continuer.

M. BAREILLE.- Deux choses : j'ai une question par rapport à la décision modificative. Vous avez fourni tout à l'heure une définition de la solidarité que je me dois, avec respect, de rectifier. La solidarité n'est pas de savoir qui contribue pour l'autre. Vous avez dit qu'il fallait savoir si c'est la solidarité de la ville-centre vers les petites communes ou des petites communes vers la ville-centre.

M. LE MAIRE.- Les deux !

M. BAREILLE.- La solidarité induit dans sa définition la réciprocité. Or, il y a des choses que vient de dire Jean-Etienne GAILLAT auxquelles je m'associe, mais je voudrais rappeler que la ville-centre quand même, que ce soient ses commerces, sans les petites communes, il y a déjà des difficultés, mais ce serait certainement pire, l'hôpital, bénéficie aux habitants du territoire, mais l'hôpital bénéficie aussi en termes de fréquentation, sans quoi on ne le garderait certainement pas. C'est la réciprocité qui se met en œuvre non pas seulement en termes de versement d'argent, mais effectivement, en termes d'intérêts réciproques et c'est évident que cela doit aller dans ce sens-là.

M. LE MAIRE.- Sauf que des collectivités ont des charges plus lourdes que d'autres et ont des obligations de centralité que n'ont pas forcément les autres. Et c'est la seule chose que l'on dit, la notion de centralité, le devoir que nous avons vis-à-vis de tout notre territoire et d'ailleurs très au-delà de la Communauté de Communes, nous donnent des obligations qu'aujourd'hui financièrement nous avons du mal à suivre. Donc, il est légitime que nous demandions dans ce cadre-là à avoir la solidarité y compris financière des communes qui nous entourent et des communautés de communes qui nous entourent. C'est une évidence et bien sûr que l'hôpital s'il y a des travaux à faire et si à un moment donné comme je l'ai demandé et comme la Communauté de Communes oralement l'a accepté, participe par exemple à la réfection des parkings de l'hôpital, cela va nous aider beaucoup pour notre projet immobilier. Il faut qu'il y ait solidarité du territoire. À un moment donné, la solidarité du territoire passe par un interlocuteur unique, rassembleur qui est, par nature, la communauté de Communes. C'est pour cela que nous avons fait la Communauté de Communes.

M. GAILLAT.- Ce débat est intéressant. En revanche, quand vous vous plaignez que la Communauté de Communes n'a pas assez investi sur la Commune d'Oloron par rapport à d'autres communes, nous croyons rêver. Quand nous faisons l'addition de ce que la Communauté de Communes a investi sur le site de la Confluence, quand nous faisons le compte de ce que la Communauté de Communes a investi sur les zones artisanales...

M. LE MAIRE.- Quelle est la part de la taxe professionnelle d'Oloron Sainte-Marie dans le budget total de la Communauté de Communes en 2001 ? Quel était le pourcentage que nous avons donné, l'argent dont nous nous sommes défait, qui nous permettrait, si nous l'avions gardé, d'avoir aujourd'hui par un effet mécanique 3 millions d'euros de plus par an dans le budget ?

Vous étiez de ceux qui ne voulaient pas, M. DIESTE notamment, ici, je m'en rappelle très bien, j'étais là-bas...

M. BAREILLE.- Vous étiez à ma place ?

M. LE MAIRE.- Oui.

M. BAREILLE.- C'est une bonne place alors !

M. LE MAIRE.- Gardez vos espérances Monsieur BAREILLE !

Sérieusement, M. DIESTE lui-même disait : « Nous donnons toute notre taxe professionnelle à la Communauté de Communes, donc arrêtons ». Bien entendu que la Ville d'Oloron Sainte-Marie est le principal contributeur financier de la communauté de communes, je ne parle pas de la ville commune mais de la ville territoire. C'est une évidence. LINDT apporte bien plus que MESSIER par exemple.

M. GAILLAT.- Je suis frappé, c'est incroyable, par la difficulté que vous avez à comprendre l'environnement dans lequel vous êtes aujourd'hui. Pouvez-vous nous dire à l'instant : « La Ville d'Oloron Sainte-Marie donne toute sa taxe professionnelle à la Communauté de communes ».

M. LE MAIRE.- « Donnait » en 2001, j'ai dit.

M. GAILLAT.- Par l'attribution de compensation, combien revenait à la ville d'Oloron Sainte-Marie ?

M. LE MAIRE.- À l'époque même pas 40 %, une fois que nous avons déduit tous les investissements réalisés et que nous avons payé, la salle de spectacle, même pas 40 %, les crèches, les frais de fonctionnement, le personnel transféré, tout cela obérait 60 % de ce que nous donnions. Nous vérifierons les chiffres et nous en reparlerons. Je ne dis pas n'importe quoi, je l'ai fait, je sais.

M. GAILLAT.- La Communauté de Communes retenait simplement les dépenses que vous lui aviez transférées.

M. LE MAIRE.- Évidemment. Nous étions quand même le principal contributeur.

M. GAILLAT.- Si vous vouliez conserver la totalité de la taxe professionnelle à l'époque, il ne fallait transférer aucune dépense. Quand vous avez transféré votre emprunt de 3,2 millions d'euros vous saviez que la CCPO vous retiendrait quasiment 400000 € par an jusqu'en 2013

. LE MAIRE.- Pourquoi avec M. DIESTE ne vouliez-vous pas le faire à l'époque ?

M. GAILLAT.- ...la Communauté de Communes vous a retenu le montant de l'emprunt jusqu'en 2013, C'est comme cela que cela marche, mais personne ne le sait. On peut raconter n'importe quoi et abuser les gens. Posons-nous, revenons là-dessus et regardons les choses parce que personne n'y comprend rien.

M. LE MAIRE.- Nous sortirons les délibérations de l'époque, y compris vos interventions tout aussi brillantes, dans lesquelles vous teniez le discours totalement inverse, mais avec brio, je l'avoue.

M. GAILLAT.- Quand je vous entends dire que maintenant vous avez une responsabilité énorme largement au-delà de la Commune d'Oloron Sainte-Marie sur le territoire, le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle n'est ni admise ni comprise par ce territoire.

M. LE MAIRE.- Je n'ai jamais dit cela, j'ai dit que la Ville d'Oloron Sainte-Marie a une fonction de centralité.

M. GAILLAT.- Vous rêvez, les choses ont changé. Vous n'avez plus la responsabilité, par contre, dans votre budget, vous avez les 70 personnes que vous avez recrutées, après en avoir transféré autant à la CCPO et le rapport de la Cour des Comptes, sur ce qui s'est passé à ce moment là dans nombre de communes, critique l'explosion des frais de personnels due à ces modes de gestion.

M. LE MAIRE.- Nous allons arrêter Monsieur GAILLAT, ce débat sera celui du budget et nous dirons aussi que ce que nous avons ici c'est le doublement de la dette par vos soins. Nous le dirons au moment du budget.

M. GAILLAT.- Re commençons si vous voulez!

M. BAREILLE.- J'ai une question : l'article 715 « mise en conformité accessibilité ».

M. LE MAIRE.- Où voyez-vous cela ?

M. BAREILLE.- Investissement, 9 000 €

M. LE MAIRE.- C'est une nouvelle opération, c'est le bureau d'études. Tout à l'heure, nous allons voter l'Ad'Ap.

M. BAREILLE.- Je pensais qu'il y avait une relation entre les deux. Vous me le confirmez.

M. LE MAIRE.- C'est le bureau de contrôle qui va permettre de faire ce nouveau recensement.

M. DALL'ACQUA.- Dans le détail, il y a 6 000 € pour le diagnostic et 3 000 € pour le bureau d'études.

M. BAREILLE.- Dans le Budget primitif, combien y avait-il pour l'accessibilité ?

M. LE MAIRE.- Rien, car nous ne savions pas qu'il y aurait une Ad'Ap à l'époque.

M. BAREILLE.- Il n'y a pas besoin d'une Ad'Ap pour mettre les sommes pour l'accessibilité à l'égard des personnes handicapées. Y avait-il dans le Budget primitif la moindre somme ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr qu'il y en avait une, sauf qu'il n'y avait pas de ligne. C'était dans les travaux de mise aux normes des bâtiments communaux avec une somme globale.

M. MAILLET- Prenez votre M 14...

M. LE MAIRE.- Je ne connais pas la ligne. Ce sont des travaux en régie.

M. BAREILLE.- Enfin, nous sommes favorables aux 9 000 €.

M. LE MAIRE.- J'espère.

M. BAREILLE.- Il était temps de voter quelque chose au Budget rectificatif étant donné qu'il n'y avait rien au Budget primitif et que vous nous proposerez le rapport 22 ou il y a l'adoption d'un agenda.

M. LE MAIRE.- Ne dites pas qu'il n'y avait rien. Nous venons de vous dire que, dans les crédits de régie, cela figurait à l'intérieur. Maintenant, vous savez bien que dans un budget, il y a parfois des sommes qui sont globales, nous ne marquons pas chaque vis que nous allons acheter dans le Budget primitif. Nous avons des volumes globaux et donc.

M. MAILLET.- Ne faites pas le comparatif de vis avec la mise en accessibilité...

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET, vous savez parfaitement qu'il y a des lignes globales avec des sommes dedans. Que voulez-vous dire ? Que nous sommes contre l'accessibilité, contre les handicapés ?

M. BAREILLE.- Il n'y avait rien au Budget primitif.

M. MAILLET.- Monsieur BAREILLE vous dit simplement qu'il n'y avait pas de ligne.

M. LE MAIRE.- Je lui réponds que c'est dans les travaux en régie comme les services viennent de me le confirmer.

Nous votons la DM.

Qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Unanimité.

La Décision Modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Je vous ai convaincus. Je suis flatté. C'est vraiment un exploit.

Mme GIRAUDON.- Nous avons le droit de demander des précisions.

M. LE MAIRE.- Bien sûr, mais vous avez le droit aussi d'écouter nos réponses quand on vous dit que c'est dans la ligne régie sans le contester. Venez le vérifier demain ou ce soir.

6. CREATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE A DESTINATION DES ANNONCEURS PUBLICITAIRES PRESENTS DANS LES PARUTIONS ET SUPPORTS EDITES PAR LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

M. DALL'ACQUA.- Jusqu'à présent, les prestations et prospections d'annonceurs pour les publications municipales étaient confiées à un prestataire.

Les marchés correspondants sont achevés.

Dans une perspective d'optimisation des recettes publicitaires et d'offre de meilleure qualité des supports publicitaires, il apparaît opportun que le service correspondant soit assuré en direct par la commune.

Le démarchage publicitaire sera effectué par un délégué commercial accrédité par la Ville et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de services, entreprises ou autres selon la grille tarifaire dont les annexes sont données par la suite avec le détail. Vous avez les bordereaux d'adhésion, les bons de commande.

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET.

M. MAILLET.- Simplement, une demande d'information concernant cette délibération : au-delà du fait que vous introduisez une activité commerciale au sein des services et sur la base de la tarification que vous nous présentez, avez-vous estimé les recettes qui en découlent par rapport aux prestations que vous allez proposer à l'ensemble des partenaires économiques du territoire ?

M. DALL'ACQUA.- Nous ne pouvons pas être précis aujourd'hui puisque nous n'en sommes qu'au démarrage. Nous allons déjà essayer de voir comment cela se passe et obtenir des chiffres. D'ici un an, nous serons en mesure de vous dire : « Voilà, nous fonctionnons comme cela ».

M. LE MAIRE.- Nous pouvons dire que les prospections faites par les organismes avec lesquels nous travaillions jusqu'à présent généraient un chiffre d'affaires entre 160 000 € et 200 000 €. Sommes-nous capables d'en faire autant ? Nous n'en savons rien. Un essai est fait car nous nous disons que peut-être que la marge réalisée par ces prestataires-là serait aussi bien pour avoir de meilleures prestations demain ou de meilleurs outils de communication. Donc, c'est un essai. Il va durer un an et si, au bout d'un an, nous nous apercevons que nous ne savons pas faire, que ce n'est pas notre travail, à ce moment-là effectivement, nous reviendrons au système antérieur. Ce système antérieur générerait beaucoup de chiffre d'affaires et finalement peu de réalisations pratiques.

M. MAILLET.- À l'intérieur de votre annexe, j'ai pu lire que cette activité sera menée par un délégué commercial. Quel sera son statut au sein de la Mairie ?

M. LE MAIRE.- C'est une entreprise privée qui va être sélectionnée et qui sera rémunérée à hauteur d'un chiffre à déterminer pour le travail qu'elle fera pour nous.

M. MAILLET.- Avons-nous du benchmark, un comparatif par rapport à une autre ville à l'heure actuelle ?

M. LE MAIRE.- De nombreuses villes font cela. Cela se partage en deux. Des villes ont des régies.

M. MAILLET.- Au niveau du coût s'est-on renseigné ?

M. LE MAIRE.- Le coût du prestataire est fonction de la mission que nous allons lui donner. C'est un pourcentage sur le chiffre d'affaires qu'il fait. Ou nous lui confions tout ou seulement une partie, cela reste à discuter, par exemple, pour la Web Tv, avons-nous vraiment besoin d'un prestataire pour trouver 3 annonceurs ? Ou bien pouvons-nous les trouver tout seuls ? Je n'en sais rien. Il faut regarder la mission précise que nous lui donnons et dans tous les cas, ce sera sûrement un fixe car il y a des frais de déplacement mais minimales et au-delà une rémunération à la mission.

S'il trouve de la publicité, il gagne de l'argent et s'il n'en trouve pas, on ne sort pas beaucoup de documents mais cela ne nous coûte rien.

M. NAYA.- Je tiens à dire là-dessus que nous allons gruger un bon nombre d'associations sportives à Oloron Sainte-Marie. En effet, des associations tirent déjà la langue parce que des professionnels, des artisans disent qu'ils ont donné à Oloron Sainte-Marie et qu'ils ne peuvent plus donner aux associations ».

M. LE MAIRE.- Ils ne vont pas être grugés dans le sens où la personne en question va prospecter uniquement ceux qui sont déjà des annonceurs depuis des années, et là où elle va encore moins gruger, c'est justement parce qu'il n'y aura plus la commission telle qu'elle était prévue, nous allons solliciter beaucoup moins d'argent, car cela va coûter moins cher.

M. MAILLET.- Nous pouvons partager l'inquiétude de Monsieur NAYA.

M. LE MAIRE.- Si Monsieur NAYA a raison, dans un an, nous ferons autre chose.

M. MAILLET.- Un certain nombre d'associations vivent de la générosité des entreprises, il n'est jamais facile...

M. LE MAIRE.- Mais vous verrez par ailleurs dans quelque temps avec le dossier que vous présentera Monsieur SERENA qu'il y a moyen de trouver de l'argent ailleurs qu'à Oloron Sainte-Marie pour les associations. Nous en reparlerons.

M. MAILLET.- Toujours dans le cadre de cette délibération, combien de personnes de la mairie travailleront sur cette régie ?

M. LE MAIRE.- Aucune. Il y aura juste notre service communication où la graphiste fera comme d'habitude le graphisme du magazine municipal, la personne qui s'occupe des panneaux électroniques continuera à s'en occuper mais aucune personne à la mairie ne travaillera sur la régie. Personne à la mairie (je parle d'employé municipal) ne téléphonera aux entreprises pour qu'elles payent des publicités.

M. MAILLET.- Il n'y a pas de régisseur...

M. LE MAIRE.- Comment cela marche ? Y a-t-il un régisseur ?

M. DALL'ACQUA.- Un titre de recette sur la base d'un bon de commande sera réalisé par l'annonceur.

M. MAILLET.- Il y a quand même un régisseur ici au sein de la mairie, qui va encaisser. Si je regarde votre bon de commande, le règlement s'effectuera auprès du service des finances Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

M. LE MAIRE.- C'est pour cela. Ce n'est pas une régie. Cela va dans le budget général.

M. MAILLET.- Donc, vous n'allez pas créer de régie publicitaire.

M. LE MAIRE.- Le centre de gestion nous a dit que ce n'était pas utile.

M. MAILLET.- Vous parlez bien de régie publicitaire !

Un intervenant.- Il y a une erreur sur une page où il est marqué « régie publicitaire »

M. LE MAIRE.- C'est objet de la prestation publicitaire. Le rapport n'a pas été corrigé.

M. MAILLET.- Vous nous confirmez qu'il n'y a pas besoin de régie. Vous avez eu donc le centre de gestion.

M. LE MAIRE.- Nous avons une note et nous la communiquerons à Monsieur MAILLET.

M. MAILLET.- Je vous remercie.

M. DALL'ACQUA.- Dans cet esprit, je vous invite à :

- **APPROUVER** le principe à titre expérimental
- **APPROUVER** le règlement du service publicitaire,
- **APPROUVER** les tarifs applicables au service publicitaire tels que prévus à l'annexe 2.
- **APPROUVER** le bon de commande constitutif du contrat commercial de vente d'espaces publicitaires (en annexe 3)
- **ENCAISSER** les recettes correspondantes à la sous-fonction 023, nature 7088.
- **APPROUVER** l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée et autoriser le Maire à faire la demande auprès des Services des Impôts et signer tous documents relatifs à cette demande.

M. GAILLAT.- Pour faire suite à l'intervention de Monsieur NAYA, nous l'avons dit ici maintes et maintes fois, j'ai une observation à faire, je suis un peu inquiet quand je vois que nous allons vendre sur la sono de la Ville dans la sphère publique des spots 5 jours sur 5, et pour tout vous dire, je suis assez contre, même complètement contre, sauf quinzaine commerciale, sauf semaine de promotion particulière, le fait de déverser sur la Ville à travers la sono de la Ville des spots publicitaires régulièrement toute l'année. C'est une pollution sonore, je ne suis pas sûr que nous en ayons besoin.

M. LE MAIRE.- Premier point, la sono de la Ville pour l'instant n'existe pas. Ce sont les commerçants qui nous ont proposé de la récupérer pour la mettre en œuvre.

Deuxièmement, nous trouvons que cela peut être un bon outil pour communiquer sur les associations, elles pourraient parfaitement faire connaître leurs manifestations etc., dans ce cadre-là. Donc, nous ne prenons pas les publicités. Encore une fois, la liste qui est là est une liste exhaustive. Cela ne veut pas dire que nous allons mettre en œuvre cette liste

dans son intégralité, nous n'en savons rien. D'abord, il faut trouver des clients ; peut-être ne seront-ils pas du tout intéressés par ce support publicitaire et à ce moment-là, nous ne ferons pas cela, mais autre chose.

Que voulons-nous surtout sortir dans un premier temps ? Les magazines municipaux et quelques documents de la Ville qui sont utiles, du style guide de la rentrée qui ont un coût et pour lesquels il nous semble que pouvoir les financer de cette manière permettrait de faire mieux. Par exemple, des agences immobilières nous ont fait part de leur souci ou de leur souhait de pouvoir figurer sur la Web TV, pour eux, il paraît que c'est un bon support. Pourquoi pas, pourquoi s'en priver, mais ce n'est pas là qu'il y aura de la rentabilité. Elle se situera ailleurs.

M. GAILLAT.- En tout cas, la pollution sonore dans l'espace public, il vaut mieux l'éviter.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? 8 abstentions et 24 voix pour.

La création d'une grille tarifaire unique à destination des annonceurs publicitaires présents dans les parutions et supports édités par la Ville d'Oloron Sainte-Marie est adoptée

7. ATTRIBUTIONS DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Mme FOIX.- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants Oloronais bénéficiaires d'une bourse départementale d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2014 - 2015.

Il convient d'attribuer une bourse communale de 100 € aux étudiants cités dans la délibération.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** un crédit de 3 700 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2015.

M. LE MAIRE.- Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité

Les attributions de bourses communales d'enseignement supérieur sont adoptées à l'unanimité

8. AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC AUX ABORDS DE L'ENTREPRISE LAULHERE ET DU LYCEE DU IV SEPTEMBRE.

M. ROSENTHAL.- La rue Rocgrand dans le quartier de la gare a abrité au XIXème siècle de nombreuses manufactures de bérets. L'entreprise Laulhère du groupe Cargo a récemment dessiné les contours d'un projet muséographique « Musée du Béret ». Ce musée jouxterait le lycée du IV septembre et l'usine Laulhère. Il se situerait à la nouvelle entrée de ville. Le quartier de la gare est amené à muter au cours des prochaines années le secteur étant classé dans le PLU « reconversion et à dominante de commerce et de services ».

Par ailleurs, des problèmes majeurs de sécurité sont quotidiennement rencontrés dans cette zone centrale et multifonctionnelle de la Ville, aujourd'hui utilisée comme gare de bus pour des scolaires, point de rencontres de co-voiturage. La poussière affecte la visibilité sur site et a un impact néfaste sur la santé du public.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace public afin de contribuer au renforcement du dynamisme économique, social et touristique du quartier en embellissant le cadre du site, en améliorant les conditions d'accessibilité de la zone et en renforçant la sécurité pour les différents usagers.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

- Conseil Départemental 25 %
- DETR- État : 30 %,
- Commune d'Oloron Sainte-Marie 45 %.

Pour un montant total de 408 168 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à solliciter les subventions ci-avant mentionnées.
- **PRÉCISER** que la Commune préfinance la TVA
- **DECIDER** que la Commune se substituera aux financeurs dans la mesure où les financements sollicités ne seraient pas obtenus.

M. LE MAIRE.- Je veux juste dire que je regrette que le Conseil régional n'intervienne pas dans cette affaire. Il nous a envoyé une lettre négative. Madame GASTON le sait bien puisqu'elle a assisté à une réunion avec moi il y a quelque temps à ce sujet-là. La demande émane du proviseur du lycée et la Région en charge des lycées nous a écrit en disant qu'elle ne mettrait pas un centime dans cette affaire. Je trouve cela profondément dommageable.

Justement, le premier vice-président est là, donc il va pouvoir s'expliquer car quand même, l'aménagement de ce parking et de cet espace a été demandé par le lycée. J'ajoute que cela concerne l'accessibilité à l'usine Laulhère, c'est-à-dire l'industrie. Donc, il s'agit de la compétence de la Région, un projet muséographique ne peut pas laisser non plus la région indifférente. Monsieur UTHURRY, peut-être pourriez-vous transmettre mon inquiétude auprès du Président du Conseil régional suite au refus de la Région d'une participation financière pour l'aménagement de ce parking demandé par les parents d'élèves, les professeurs et la direction du lycée du IV septembre.

Ce sont les seuls qui ne payent pas, alors que le Conseil départemental, semble-t-il, va intervenir dans le cadre du contrat de Territoire qui, pourtant, n'est pas de sa compétence.

Mme GASTON.- Dans la délibération, je n'ai pas vu une seule fois le mot parking, mais je me doute bien qu'il s'agit du parking qui est situé devant le lycée du IV septembre. Nous avons assisté à la même réunion au début du mois de septembre à la CCPO ; c'était une réunion sur le contrat de territoire et nous avons entendu la même chose, à savoir que le Conseil départemental ne finance pas le parking dans le cadre du contrat de territoire.

Celui-là a une particularité toutefois, il est aussi une gare de bus pour les scolaires et le Département pourrait (je dis bien pourrait, je n'engage personne ici) y venir à ce titre pour l'aménagement d'un des bus, pour améliorer les conditions de sécurité pour les élèves et les usagers du lycée.

Dans cette délibération, vous prévoyez un montant de subvention qui concerne l'ensemble du projet, et là je pense qu'il faut être prudent. D'autres projets ont été présentés contenant des parkings, des trottoirs, des aménagements de mobiliers urbains et ils n'ont pas été retenus. Je pense que ce dossier est à l'instruction si mes informations sont bonnes.

M. LE MAIRE.- Il sera présenté à la Commission permanente de novembre normalement et il figure avec un pourcentage sur un document que nous avons eu. Il n'est pas voté pour l'instant. Par contre, il est certain que la Région nous a écrit pour dire qu'elle mettrait 0.

Mme GASTON.- Je pense que le Conseil départemental viendra mais en partie seulement et pas sur 100 000 € environ.

M. LE MAIRE.- Cela s'appelle un plan prévisionnel, c'est une demande formulée par le lycée et si nous n'avons pas les financements, cela ne sera pas fait et nous dirons pourquoi.

M. UTHURRY.- Si vous permettez, puisque je suis interpellé, d'abord mille excuses pour être arrivé aussi tard, les encombrements de la route d'Oloron n'étaient pas tendres aujourd'hui. Je suis rentré au moment où j'ai senti que j'étais interpellé sur le parking.

M. LE MAIRE.- Pas vous, la Région était interpellée.

M. UTHURRY.- Au titre de mes activités à la Région et pour le parking. Je ne vais pas rappeler ce que la Région a fait. Vous le savez, puisque vous y étiez à l'époque quand le lycée Guynemer a été construit.

M. LE MAIRE.- C'est le IV septembre.

M. UTHURRY.- Mais je parle de Guynemer, vous n'y étiez plus quand les aménagements du lycée ont été faits. Vous n'y étiez plus non plus lorsque les aménagements du lycée du IV septembre ont été faits et sur ces 3 aménagements réhabilitations d'établissements scolaires de la région qui sont de la compétence de la Région, la Région a investi ici l'équivalent de 4 budgets annuels de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. C'est pour dire que la Région, quand elle est invitée à répondre sur ses compétences, elle répond. Là, il s'agit de parking. À moins que nous ne revenions à l'aire du saupoudrage qui ne fait rien avancer, la Région a choisi effectivement de rester sur ses compétences et si elle oppose un refus de participation, ce n'est pas une fin de non-recevoir. C'est simplement qu'il revient à la Région d'équiper les lycées, de les construire de sorte qu'ils soient équipés pour répondre aux attentes des élèves et de leurs professeurs et il revient aux collectivités locales et aux communes et groupements de communes, s'agissant des parkings infrastructures de transport et de desserte, d'intervenir aux côtés du Conseil général, cela vient d'être dit, quand ces infrastructures abritent des passages de ligne qui peuvent être des lignes départementales.

À côté de cela, la Région intervient mais sur ce chapitre, ce n'est pas une fin de non-recevoir, c'est simplement l'application stricte des règlements intérieurs qui font que chacun intervient au niveau de ses compétences.

M. LE MAIRE.- Je reste avec l'idée selon laquelle la sécurité des lycéens intéresse la Région qui est en charge des lycées. Cela paraît assez évident comme la sécurité des élèves de l'école primaire interpelle la mairie d'Oloron Sainte-Marie, puisque nous avons en charge les écoles.

M. UTHURRY.- Et la voirie communale. Vous avez en charge l'intérieur des écoles, les écoles et la voirie communale et le Département a en charge les établissements scolaires du second cycle des lycées et la région et nous avons à assurer la sécurité des élèves à l'intérieur.

M. LE MAIRE.- Vous avez aussi la compétence économique et l'usine Laulhère est desservie par cet endroit-là. Vous aviez là une entrée économique, si vous ne vouliez pas l'avoir éducative et vous avez aussi la création, ou en tous cas, le projet d'un « Musée du Béret » qui vous donnait là aussi une entrée touristique pour financer si vous vouliez. C'est comme cela. Maintenant, le résultat de tout cela est que je pense que nous n'aurons pas les moyens de le faire. Nous allons attendre les réponses du Conseil départemental et de l'État, et nous lui dirons que nous n'avons pas la capacité d'intervenir à cette hauteur-là et donc, nous en tirerons les conclusions.

M. UTHURRY.- Cela se construit sur un plan pluriannuel d'investissement.

M. LE MAIRE.- Nous allons devoir construire sur un plan prévisionnel d'investissement les affaires qui ressortent de la responsabilité de la Région.

M. UTHURRY.- Ce n'est pas vrai, je ne peux pas vous laisser dire cela.

M. LE MAIRE.- Concernant la sécurité des lycéens, Monsieur UTHURRY, vous ne pouvez pas toujours dire que l'on n'empiète pas que ce soit sur les routes ou ailleurs et que ce n'est pas de votre responsabilité, la sécurité des lycéens, pardon de vous le dire, intéresse le Conseil régional.

M. UTHURRY.- Ce n'est pas de la compétence du Conseil régional. Je viens de vous le dire calmement, et je vais continuer à vous le dire calmement.

M. LE MAIRE.- Moi je vous dis calmement que je pense que c'est de votre responsabilité.

M. UTHURRY.- Ce n'est pas de la compétence de la Région.

M. LE MAIRE.- Au moins, nous avons chacun notre position.

M. UTHURRY.- Nous en discuterons dans quelques mois si les choses évoluent.

M. LE MAIRE.- Pour vous sûrement.

M. GAILLAT.- Vous venez de parler de budget entre vous, mais mon observation est que nous trouvons sur la table ce soir une opération à 408 000 € et nous n'avons pas le moindre plan, nous ne savons pas de quoi il s'agit. J'imagine que les conseillers de la majorité ont eu des séances plénières au cours desquelles le projet a été présenté mais nous, nous n'avons rien. Comment voulez-vous débattre sur une question aussi importante sans avoir le moindre plan.

M. LE MAIRE.- Vous imaginez bien, Monsieur GAILLAT, que nous ne faisons pas des études approfondies avec le coût que cela suppose en termes de bureau d'études tant que nous ne savons pas si nous allons avoir l'argent pour le faire. Comme d'habitude les services techniques ici font des chiffrages ; ils ont été faits sur la base de l'étude PANERAI que vous connaissez bien, nous avons mis en place ce que PANERAI avait plus ou moins imaginé et nous avons regardé *grosso modo* ce que cela représentait financièrement. À partir de là, nous avons monté un budget et nous regardons si la collectivité nous accompagne ou pas. Ce n'est pas la peine, si elle ne nous accompagne pas, d'aller balancer 20 000 € dont Monsieur MAILLET nous dira que ce n'est pas au budget, pour étudier cela, si on ne fait pas.

Or, aujourd'hui, je suis obligé de constater que nous ne sommes pas sûrs, Madame GASTON vient de le dire, d'avoir 25 % du Conseil départemental, nous ne sommes pas sûrs d'avoir 30 % de l'État, le sous-préfet fait tout pour nous aider, mais nous ne sommes pas sûrs d'y arriver. Nous savons que la Région ne met rien. Soyons très clairs, nous continuons à demander les subventions pour cette affaire-là, mais il est très vraisemblable qu'elle ne se réalisera pas.

Mme GASTON.- Vous avez entendu comme moi le règlement d'intervention, je ne sais pas comment...

M. LE MAIRE.- La politique ce ne sont pas des règlements d'intervention, la politique c'est du volontarisme.

Mme GASTON.- On ne peut pas dire non à l'un et oui à d'autres, la règle d'équité fait que les contrats de territoire...

M. LE MAIRE.- J'entends tout cela. La plate-forme d'accès de tous les élèves du Conseil général, sur ce site-là, la sécurité des lycéens, la sécurité de tous les jeunes qui sortent d'un bus pour rentrer dans un autre pour aller dans tel ou tel établissement justifie, me semble-t-il, qu'on ne se cache pas derrière le dernier alinéa et qu'on ait une volonté de résoudre un problème qui se pose. Il y a un problème de sécurité à cet endroit.

Mme GASTON.- Je vous ai dit que le Conseil départemental étudie pour venir sur cette partie-là, mais pas sur l'ensemble du projet, du moins peut-être pas.

Mme GIRAUDON.- Vous venez de dire que si jamais on nous refusait l'effort sollicité auprès du Département et de l'État etc., nous abandonnerions le projet

M. LE MAIRE.- Je n'ai pas dit que nous abandonnerions le projet, j'ai dit que nous ne le ferions pas, en tout cas cette année, car il est évident que nous n'avons pas inscrit au Budget Primitif une somme aussi importante.

Mme GIRAUDON.- Je n'ai pas fini de parler. Vous nous demandez de voter pour décider que la Commune se substitue au financeur dans la mesure où les financements sollicités ne seraient pas obtenus. Cela contredit.

M. LE MAIRE.- C'est classique, vous êtes là depuis quelques années, si vous lisez tous les rapports, c'est la phrase qui doit figurer à la fin de tous les rapports et qui nous permet de quand même faire des travaux, même si, quand nous marquons 25 %, nous n'avons que 20 % ; mais nous pouvons aussi avoir 30 %. Il demeure que reste à notre libre-arbitre en fonction de la situation économique de la commune de savoir si nous pouvons engager ou pas 200 000 € et pour être très clairs aujourd'hui, cela nous laisse à charge 183 000 €. Ils ne sont pas inscrits au budget, nous ne pouvons pas le faire. Cela ne veut pas dire que

nous ne pourrons pas l'an prochain. Dans tous les cas, nous avons besoin de la participation du Conseil départemental, du Conseil régional et de l'État pour arriver à financer dans de bonnes conditions cette affaire qui n'était pas une priorité pour nous, mais qui est une demande, encore une fois, je le rappelle, du Conseil d'Administration des parents d'élèves, et des professeurs du lycée du IV septembre.

M. BAREILLE.- Pour le Conseil départemental en tout cas, si vous arrivez à convaincre Monsieur LASSERRE de financer un parking,

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas un parking. Ne transformez pas, Monsieur BAREILLE. Vous étiez élu, je pense, lorsque M. PANERAI a fait l'étude du site. Certes, il y a de la voirie, comme dans tous les sites de ce type-là, mais ce n'est pas un parking. Il y a des plaques de retournement, c'est vrai, mais vous avez du paysager, vous avez aussi l'accès à l'usine Laulhère, les angles de vue prévus pour le futur « Musée du Béret ». C'est la raison pour laquelle nous appelons ce projet aménagement de l'espace public. Nous sommes sur l'aménagement d'un espace public dans lequel il y a une partie de voirie, mais pas seulement heureusement.

M. GAILLAT.- Vous voulez dire que le projet d'aménagement du parking a été fait sous forme d'esquisse.

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas fait d'étude.

M. GAILLAT.- À l'époque, c'était bien l'aménagement du parking, ce n'est pas la peine de jouer sur les mots. À vous écouter ce soir, on dirait qu'il faut voter pour un espace public qui n'est pas un parking.

M. LE MAIRE.- Ne le votez pas, Monsieur GAILLAT.

M. GAILLAT.- Il s'agit d'aménager le parking IV Septembre...

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, arrêtez de schématiser : ou vous n'avez jamais étudié l'étude PANERAI du temps où vous deviez la suivre et vous ne la connaissez pas ou vous avez oublié, je n'en sais rien. Mais vous savez parfaitement que l'aménagement de cet espace était destiné à la fois à être une plate-forme de retournement pour les bus pour le transport scolaire, car le choix avait été fait de le réaliser là, Monsieur BAREILLE confirme, et à la fois à un espace de stationnement comme partout en ville ; troisièmement, un espace paysager non négligeable avec des bancs était aussi prévu. Une réflexion a même été menée sur les jeunes qui sortent du lycée du IV septembre entre midi et deux par exemple et pour lesquels des espaces dits de convivialité avaient été réfléchis et aménagés. Voilà en quoi consiste le projet.

Nous demandons des subventions pour réaliser ce projet. Si nous n'avons pas ces subventions, nous disons tout simplement que nous ne pouvons pas le faire et nous sommes dans notre responsabilité en disant cela.

Mme GASTON.- Il y a deux secondes, vous avez dit que nous n'aurions peut-être pas non plus la DETR.

M. LE MAIRE.- Tant qu'elle n'est pas décidée, comment voulez-vous que je sache.

Concernant la DETR je vais être très franc, c'est justement parce qu'il s'agit d'un parking et non pas de voirie que nous pouvons l'avoir.

Le sous-préfet lui-même nous a proposé de défendre un dossier de DETR car il estimait que ce projet comportait notamment deux autres fonctions dont nous n'avons pas parlé mais qui sont importantes : la requalification d'un quartier industriel qui commence à prendre une autre allure et l'an prochain à la fin de la Gabarn – Pont Laclau, l'entrée de la ville se fera là. Donc, cela nous donne quand même quelques devoirs sur la qualité des aménagements que nous réaliserons.

Deuxièmement, il présente ce projet comme étant aussi un outil destiné à assurer un meilleur fonctionnement ou un meilleur accès à ce qu'il appelle la maison des services publics de l'État, là où il y a Pôle Emploi qu'ils veulent regrouper dans le bâtiment.

Il nous a indiqué que ce projet était très intéressant et qu'il fallait le déposer à la DETR. Je vais être très franc, je n'y aurais pas pensé initialement. Je mets le rapport aux voix.

M. GAILLAT.- Il me tarde de voir un plan de ce projet d'aménagement d'un parking qui n'en est pas un, multifonctionnel, comme vous venez de le décrire.

M. LE MAIRE.- Vous savez que les plaisirs les meilleurs sont ceux qui sont les plus longs, mais je vais quand même essayer de raccourcir un peu la présentation des différents dossiers. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Pas de voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions. 8 personnes ne participent pas au vote et 25 voix pour.

L'aménagement d'un espace public aux abords de l'entreprise Laulhère et du Lycée du IV septembre est adopté.

9. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCALADE EDOUARD LOUIS

M. SERENA.- L'association Le Mur souhaite offrir son concours au projet d'aménagement de la salle d'escalade Édouard Louis. Par courrier en date du 16 septembre 2015, elle offre à la Commune d'Oloron Sainte-Marie une participation d'un montant de 27 499,13 € HT.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DECIDER** d'accepter l'offre de concours présentée par l'association Le Mur,
- **PRECISER** que l'offre de concours est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'acceptation d'une offre de concours dans le cadre de l'aménagement de la salle d'escalade Édouard Louis est adoptée à l'unanimité

On peut les remercier car c'est un bel acte de solidarité, de reconnaissance pour le travail que nous faisons.

M. GAILLAT.- Ils l'avaient déjà fait.

M. LE MAIRE.- Cela fait deux fois, ils récidivent, c'est qu'ils y prennent plaisir.

10. FISAC - OPERATION COLLECTIVE.

Mme POTIN.- Il s'agit du Fonds d'Intervention pour les Services à l'Artisanat et le Commerce.

Vu le Code de commerce article L750-1-1,

Vu le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de commerce,

Le décret d'application du 15 mai 2015 de la Loi Artisanat, Commerce et Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 précise les nouvelles modalités d'intervention du FISAC qui passe dès lors d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projet nationaux.

Le cahier des charges de l'appel à projet FISAC édition 2015, annexé à la présente délibération, comprend deux catégories d'opérations et parmi elles, l'opération collective en milieu rural ou urbain (pour les communes de plus de 3 000 habitants).

Ces opérations collectives ont pour objectif principal de maintenir ou d'améliorer le tissu des entreprises commerciales artisanales et de services dans les pays, les groupements de communes rurales, les centres-villes ou les quartiers des communes de plus de 3 000 habitants.

Elles visent à développer des actions en faveur de :

- La modernisation des entreprises de proximité existantes ;
- L'amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités professionnelles ;
- La structuration des associations de commerçants ;
- La coordination de l'ensemble des acteurs du commerce et mise en place d'un pilotage de programmes financés ;
- Le développement d'une offre de services innovants mieux adaptés aux besoins de consommateurs ;
- Le développement du professionnalisme et l'innovation dans les pratiques commerciales.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie soumettra un dossier de candidature auprès des services de l'État avant le 29 janvier 2016.

Conformément au cahier des charges de l'appel à projet FISAC édition 2015, une étude préalable de diagnostic doit être réalisée.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** la réalisation d'une étude préalable,
- **APPROUVER** le principe de subvention au titre du FISAC,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

FISAC – L'opération collective est adoptée à l'unanimité

11. RESTITUTION DE LA BILLETTERIE DU REPAS TRANSFRONTALIER OLORON/JACA

Mme DEL PIANTA.- Dans le cadre des nombreux échanges transfrontaliers opérés entre nos deux villes, la Ville de Jaca recevait le mardi 5 mai 2015 les aînés d'Oloron Sainte-Marie.

Les Oloronais intéressés devaient s'acquitter d'une participation de 5 € par personne pour valider leurs inscriptions.

Madame Marie LABEDE, Régisseur de la « Régie Transfrontalier » de la Commune a procédé le 4 mai 2015 à la validation de 100 billets d'une valeur unitaire de 5 € (du n° 1 au n° 100) pour un montant de 500 € par le Trésor Public d'Oloron Sainte-Marie.

Le nombre de tickets vendus pour cette manifestation était de 80 billets pour une valeur de 400 € (du n° 1 au n° 80).

Les 20 tickets restants seront restitués à la Trésorerie d'Oloron Sainte-Marie, en complément de la remise de la recette.

Votre Assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de la restitution des 20 tickets restant à la Trésorerie d'Oloron Sainte-Marie.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE ?

M. BAREILLE.- Je voterai la délibération, mais je souhaite faire une observation en précisant que ce que je vais dire ne recouvre aucun jugement de valeur ni à l'égard de l'adjoint qui n'est pas ici ce soir (ce serait assez indélicat), ni à l'égard du personnel, mais je fais un constat et je suis surpris, car habituellement, nous n'arrivions pas à satisfaire les demandes pour aller à Jaca. J'avais attiré l'attention l'an passé sur la question d'instituer un tour de priorité pour pouvoir satisfaire les demandes. Cette année, il reste 20 billets qui n'ont pas été demandés, alors que nous étions d'habitude plus près des 120 par an (deux bus de 57 places). C'est une observation, c'est surtout un problème de communication car pour aller à Jaca, je pense qu'il y aurait eu largement les 100 candidats.

M. LE MAIRE.- Honnêtement, je n'ai pas de réponse. Je ne sais pas pourquoi 20 tickets sont restés.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La restitution de la billetterie du repas transfrontalier Oloron/Jaca est adoptée à l'unanimité

12. REGLEMENT PAR LE C.A.S. DE 2 BONS D'ACHAT POUR DES DEPARTS

A LA RETRAITE.

Mme DEL PIANTA.- A l'occasion du départ à la retraite des agents de la Commune, le Service Protocole établit un bon d'achat d'une valeur de 350 € qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le C.A.S. et la collectivité *via* une délibération exceptionnelle du Conseil municipal rembourse le C.A.S.

Votre Assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'occasion du départ à la retraite de deux agents.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le règlement par le C.A.S. de 2 bons d'achat pour des départs à la retraite est adopté à l'unanimité.

13. ATTRIBUTION DES PRIX POUR LES LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS.

M. MARQUES.- Le concours prévoit 4 catégories : Maison avec jardin, Maison de ville-balcons et fenêtres sur immeuble - Commerce ou entreprise.

Dans chaque catégorie la Commune récompense les trois premiers candidats par un chèque d'une valeur pour le 1^{er} prix : 150 €, le 2^{ème} prix : 100 €, le 3^{ème} prix : 75 € ; soit une valeur de 325 € par catégorie, soit 1 300 €.

Lors de sa visite, le jury composé d'élus, de techniciens et des lauréats 2014, a décidé de récompenser les démarches communautaires en remplaçant la catégorie des commerces sans candidat par une catégorie « jardins communautaires ».

Le montant total des chèques représente une valeur de 1 300 € auquel il faudra ajouter les prix de consolation.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution des prix pour les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris est adoptée à l'unanimité.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. DALL'ACQUA.- Avancement par promotion interne : vous avez pu voir le détail des avancements ci-après.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,

- **VOTER** les crédits nécessaires aux créations de poste.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION VIE DE LA CITE

15. NAVETTE EN FETES 2015.

M. SERVAT.- Le dispositif navette en fêtes est un service de transport gratuit des jeunes vers les fêtes les plus importantes du territoire. Il a été mis en place par la Ville d'Oloron Sainte-Marie avec le soutien de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Ce service permet notamment aux jeunes de se rendre aux fêtes et d'en revenir en toute sécurité afin d'éviter certains drames.

Communes retenues : Géronce les 14 et 21 février, Esquiule le 25 août.

Le montant total de l'opération assurée par les Transporteurs du Piémont Oloronais s'élève à 3 535 €.

La Communauté de Communes du Piémont Oloronais est sollicitée pour participer financièrement à ce dispositif à hauteur de 50 % du coût total des fêtes.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport
- **SOLLICITER** l'aide financière de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais telle qu'exposée.

M. LE MAIRE.- Je crois que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais délibère jeudi pour les 50 %.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Navette en fêtes 2015 est adoptée à l'unanimité

16. DENOMINATION DES TERRASSES DE LA CONFLUENCE : TERRASSES

PEDRO TRAMULLAS.

M. CORBIN.- Le site de la Confluence étant achevé, la municipalité souhaite y installer des œuvres d'art. Contact a été pris avec l'artiste Pedro Tramullas qui est un artiste sculpteur né à Oloron Sainte-Marie en 1937, il a notamment réalisé la porte d'Aspe.

Ses œuvres pourront donc être exposées de manière permanente sur les espaces verts de la Confluence.

Ainsi, il est proposé de dénommer « Terrasses Pedro Tramullas » les terrasses situées de part et d'autre du parvis des frères Estanguet.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** cette dénomination.

M. GAILLAT.- Une petite observation : que vous mettiez le nom de l'artiste vous appartient.

M. LE MAIRE.- Nous vous expliquerons pourquoi à un moment donné, au prochain conseil sûrement.

M. GAILLAT.- Je le connais bien, donc ce n'est pas un problème mais, de façon générale, personnellement, je suis assez réservé sur l'attribution permanente de noms dans tous les espaces publics. Bientôt, il n'y en aura plus pour ceux qui nous succéderont.

M. LE MAIRE.- Vous voulez qu'on fasse le parking.

M. GAILLAT.- C'est une autre question. En revanche, je lis dans la délibération que vous comptez mettre des statues dans cet espace. Je n'ai rien contre les œuvres d'art, simplement, je vous informe qu'il y a une propriété intellectuelle sur ces aménagements, la propriété intellectuelle de Pascale Guedot sur l'aménagement en bordure de médiathèque, et une propriété intellectuelle de Michel Courajoud sur le reste de l'aménagement.

M. LE MAIRE.- Il y a une propriété intellectuelle, mais...

M. GAILLAT.- La moindre des choses sera de demander leur avis.

M. LE MAIRE.- Bien sûr. Je vous donne une explication sur l'affaire quand même. Il y a une propriété intellectuelle, c'est évident, mais aussi une légitimité des personnes qui sont en charge au niveau Ville, il doit y avoir discussion entre l'artiste et les élus sur l'emplacement des œuvres telles qu'il les souhaite. On voit bien en ce moment qu'un artiste légitimement se plaint qu'on a maltraité son œuvre et demande qu'elle soit remise en état. C'est une évidence, il faut le faire.

Vous connaissez M. Pedro Tramullas, comme moi, il a 83 ans, il est très âgé...

M. BAREILLE.- Vous n'avez pas 83 ans !

M. LE MAIRE.- Mais cela viendra car je ne suis pas près de vous lâcher, je vais tenir le coup le plus longtemps possible.

Sérieusement, il dit qu'il souhaite donner ses collections à la Ville d'Oloron Sainte-Marie dans des conditions très favorables. Nous devons aller voir quelles sont ses collections, ce qu'il souhaite donner à la Ville d'Oloron Sainte-Marie et ses enfants voient comme un beau geste le fait que la Ville dans laquelle il est né (j'ignorais qu'il était né ici) donne son nom à ces terrasses pour rappeler l'oeuvre de cet artiste.

M. GAILLAT.- Dernier point pour le rédacteur de cette délibération, le plus grand musée à ciel ouvert d'Espagne est celui de Chillida.

M. LE MAIRE.- C'est exact. Il est à côté de Saint-Sébastien, je l'ai visité il y a 8 jours avant qu'il ne ferme, car il ferme le 1^{er} octobre. Il était ouvert le 25 septembre.

M. GAILLAT.- Cela vous a plu ?

M. LE MAIRE.- On n'était pas ensemble !

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La dénomination des Terrasses de la Confluence : Terrasses Pedro Tramullas est adoptée à l'unanimité

M. UTHURRY.- S'il vous plaît, je voudrais revenir sur la délibération 14. Je suis arrivé en retard, donc j'ai découvert le rapport sur table, sur le tableau de la modification des effectifs. Je note qu'il commence comme le précédent et qu'il finit comme le précédent. La seule modification c'est la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, c'est la modification que je découvre aujourd'hui. En un mot, pourriez-vous nous présenter le collaborateur de cabinet.

M. LE MAIRE.- La réponse est simple. Vous nous avez dit qu'il fallait faire des économies de fonctionnement. Nous sommes dans un plan de non-renouvellement d'un certain nombre de contrats ou de remplacements de départs en retraite. Je pense que nous pourrions afficher au moment du Budget primitif en mars prochain le non-remplacement d'environ 5 personnes dans les services municipaux.

Le contrat de Mme Vermande qui était un CAE n'a pas été renouvelé et j'ai décidé de nommer comme directrice de cabinet Mme Laperne ici présente qui, étant déjà dans les services, coûtera beaucoup moins cher qu'un recrutement extérieur et permettra quand même d'avoir un secrétariat un peu structuré.

M. UTHURRY.- Je la félicite pour cette promotion brillante et sans doute méritée.

M. LE MAIRE.- Je propose que vous payiez le champagne en sortant !

M. MAILLET.- Est-ce par voie de détachement ?

M. LE MAIRE.- Oui c'est par voie de détachement.

M. MAILLET.- Et est-ce passé en CAP ?

M. LE MAIRE.- Non, cela va l'être. Il faut d'abord que cela soit voté pour que cela soit présenté. Vous n'allez pas vous y opposer, Monsieur MAILLET ?

M. MAILLET.- Concernant ce poste, comme cela doit être fait pour tout collaborateur de cabinet, pourrions-nous lors de la M14 2016 voir apparaître les frais concernant ce personnel-là sur la 6413 s'il vous plaît ?

M. LE MAIRE.- Sur la 6415 peut-être mais alinéa 2, mais sur la 6413 alinéa 1, je ne suis pas sûr qu'on y arrive.

M. MAILLET.- C'est simplement une obligation comptable.

M. LE MAIRE.- Si c'est une obligation comptable, je présume que le service financier le fera. Nous le leur dirons.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Mme LE MOIGNIC.- Vous en avez eu tous connaissance.

626 € à l'association « tennis de table » pour la reprise d'activité de l'association.

520 € à l'association « Kyudo 64 » pour une participation aux frais de location du trinquet.

4 167 € à l'association « Centre social La Haüt » pour une aide au développement de projets audiovisuels en partenariat avec la Web Tv, et à l'accompagnement de manifestations pour les jeunes.

1 000 € à l'association « Biarn Toustem » pour une participation aux frais liés à la réédition du guide de conversation Français-Béarnais.

600 € à l'association « Oloron O Béarn sport nature », pour une participation aux frais d'organisation du Raid des 3 Vallées 2015.

300 € à « l'Institut Heinrich Mann » pour une participation aux frais liés à l'organisation de l'exposition d'artistes franco-allemands sur la 75^{ème} commémoration de la venue des juifs allemands à Gurs, du 20 octobre au 10 novembre 2015.

4 000 € à l'association « Vélo club Lescar » pour l'organisation du Tour du Piémont du 28 au 30 août 2015. Cette décision d'attribution de subvention vient annuler le recouvrement de la subvention 2014 et ne donnera donc pas lieu à versement sur le budget 2015.

M. LE MAIRE.- Elle avait été payée l'an dernier et la course n'ayant pas eu lieu, le club nous avait demandé de garder cet argent-là et de faire cette année la course mais gratuitement. Sauf que c'est une régularisation comptable demandée par le percepteur. Article combien Monsieur MAILLET ?

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ?

M. BAREILLE.- Je ne suis pas contre, mais compte tenu de l'explication franche et claire que nous avons eue sur les subventions exceptionnelles au dernier conseil municipal, j'imaginai que vous auriez pu vous repentir et faire figurer TML, les organisations syndicales et quelques autres.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas le cas.

Donc, pas de voix contre, qui s'abstient ? Pas d'abstention. Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité.

18. CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX

SCOLAIRES : LYCEE PROFESSIONNEL DU IV SEPTEMBRE 1870 (ASAD)

M. LE MAIRE.- Nous pouvons présenter les trois, êtes-vous d'accord, c'est classique et ce sont les mêmes

M. UTHURRY.- Nous les votons.

M. LE MAIRE.- Vous les votez. Alors, nous faisons une synthèse

Mme MICHAUT.- Il s'agit de la convention pour le local entretien du linge, le local technique de manutention du Lycée Professionnel du IV Septembre en vue de l'organisation de l'activité suivante : atelier de repassage et de techniques de manutention destinés aux salariés de l'ASAD avec un tuteur formateur, étant lui aussi salarié de l'ASAD, dirigé par l'association l'ASAD.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée professionnel du IV Septembre 1870 est adoptée à l'unanimité

19. CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES : LYCEE AGRICOLE DE SOEIX (ACCUEIL D'UN GROUPE FOLKLORIQUE)

Mme MICHAUT.- Même chose pour le lycée agricole de Soeix, organisation de l'activité suivante : accueil d'un groupe folklorique dirigé par l'association France Portugal au mois d'août.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée agricole de Soeix est adoptée à l'unanimité

20. CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES : LYCEE AGRICOLE DE SOEIX (CROQ'VACANCES)

Mme MICHAUT.- L'utilisation du premier étage de l'internat de la salle polyvalente du lycée de Soeix pour loger les participants au centre de vacances dirigé par l'association Croq'Vacances.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires : lycée agricole de Soeix (Croq'Vacances) est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

21. CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES AUTONOMES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : NOMINATION D'UN MEMBRE.

M. SERENA.- Le 17 juin 2015, votre assemblée a nommé les membres des conseils d'exploitation des régies de l'eau potable et de l'assainissement sur proposition de Monsieur le Maire.

Suite à la démission de Madame Véronique PEBEYRE de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement, conformément aux dispositions prévues dans les statuts des régies votées le 16 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick MAILLET à ce poste en remplacement de Véronique PEBEYRE.

M. GAILLAT.- J'avais omis de le faire en début de séance, mais pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, Véronique PEBEYRE a démissionné du Conseil municipal et a quitté la Ville d'Oloron Sainte-Marie

M. LE MAIRE.- Elle a suivi son mari qui avait un emploi ailleurs. C'est pour cela que j'ai signalé qu'il s'agissait de raisons personnelles, familiales.

M. GAILLAT.- Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur MAILLET est désigné.

Conseils d'exploitation des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement : la nomination d'un membre est adoptée à l'unanimité

22. ACCESSIBILITE/ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

M. ROSENTHAL.- La loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les établissements recevant du public (ERP) catégorie 1 à 5 soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap avant le 1^{er} janvier 2015.

Le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Toutefois, compte tenu de la situation financière difficile actuelle de la Commune, de la complexité technique liée au nombre important de bâtiments à réhabiliter (plus de 50) et des futures optimisations des locaux, il convient de demander une prorogation de délai de 6 mois auprès de Monsieur le Préfet.

Ce dispositif d'exception permet de poursuivre en toute sécurité juridique nos travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

Ce dispositif a un triple objectif :

- 1) Obtenir un délai supplémentaire,
- 2) Hiérarchiser la mise en accessibilité de notre patrimoine.
- 3) Engager les travaux de manière pragmatique.

L'Ad'Ap devra contenir :

- Un engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous,
- Une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité.
- Le calendrier des actions à engager.
- Une programmation pluriannuelle d'investissement.
- La liste argumentée des dérogations envisagées éventuellement.

Il fera l'objet d'une délibération de la collectivité, puis d'une instruction avec avis de la Commission consultative Départementale Sécurité et Accessibilité et sur la base du rapport de la CCDSA, une validation par le préfet.

Il est toutefois précisé que les procédures et les délais diffèrent selon la nature des ERP (catégorie de 1 à 5).

Votre Assemblée est invitée à :

- **SE DOTER** d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP gérés par la Commune.

- **INSCRIRE** au budget 2016 les actions prioritaires dans la mesure environ des un 1/6^{ème} du coût des travaux à réaliser sur la durée (soit 2 périodes de 3 ans).

M. LE MAIRE.- Nous voyons bien que les travaux ne se font pas sur le même budget comme je disais tout à l'heure.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'accessibilité/adoption d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'Ap » est adoptée à l'unanimité.

23. MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX, DEMARCHE « PHYTO ZERO ».

M. ROSENTHAL.- Dans le cadre du TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) en devenir, le Conseil municipal confirme la décision prise par la Commune depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche de « Zéro Phyto », démarche qui permet la diminution des pesticides chimiques sur les espaces publics et répond aux directives de la loi Labbé, exigeant leur suppression totale à l'horizon 2017, renforçant le plan Ecophyto 2018 découlant du Grenelle II.

Cette démarche est soutenue par l'Agence de l'Eau qui peut aider à l'acquisition d'équipements adéquats ainsi qu'à la communication et l'information des administrés.

Le plan annexé à la présente délibération définit les différents espaces publics en 7 secteurs avec des niveaux de services adéquats, ainsi que leur méthode de désherbage.

Les objectifs de ce plan comprennent aussi :

- L'annulation complète à terme des pesticides,

- La formation des agents techniques.

- La sensibilisation des habitants et valorisation des nouveaux paysages urbains ainsi créés.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport : le plan d'entretien des espaces communaux,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La mise en place d'un plan d'entretien des espaces communaux : démarche phyto zéro est adoptée à l'unanimité

24. MODIFICATION N° 2 DU PLU

M. ROSENTHAL.- L'analyse des zones constructibles sur la Ville d'Oloron Sainte-Marie démontre qu'il existe à l'heure actuelle près de 18 hectares de terrains en zone 1AU, c'est-à-dire immédiatement constructible. La plupart de ces zones 1AU existaient précédemment dans le POS à contenu PLU de la Ville. Hormis la zone 1AU dans le quartier Soeix, propriété de la Ville, sur lequel un arrêté de lotir vient d'être délivré, ces terrains appartiennent à des propriétaires privés qui, pour de multiples raisons, n'ont pas aménagé ces terrains pour la construction durant ces 15 dernières années provoquant un phénomène de rétention foncière.

Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune d'Oloron Sainte-Marie a été prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre, soit après l'approbation du PLU aujourd'hui opposable.

Les premières cartes de ce PPRI ont été présentées par les services de la DDTM.

Il ressort des documents présentés une doctrine nationale qui veut que les secteurs non urbanisés ou peu aménagés, naturels ou agricoles, quel que soit leur niveau d'aléa où il convient de maintenir et de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues, doivent être passés en secteur rouge, soit inconstructibles.

Cette règle concerne tout particulièrement le secteur de Saint-Pée, route de Barétous, où deux zones 1AU situées en zone d'aléa léger par l'étude Artelia commandée et financée par la commune, se retrouvent condamnées à l'inconstructibilité du fait de leur passage en secteur rouge du PPRI.

L'une de ces zones, situées entre l'impasse Mirande et l'Adapei existait déjà, avec un classement en 1NA dans le POS à contenu PLU du 18 décembre 2000. Cette zone fait environ 3 hectares. L'autre zone située entre le Lycée Guynemer et l'Adapei a été ouverte à l'urbanisation lors de la révision du PLU qui a été rendu opposable le 26 juin 2012. Cette zone fait environ 2,7 hectares.

Après la réunion de présentation du PPRI, nous avons adressé un courrier mentionnant les divers points de divergence que nous avons dans le passage de l'étude Artelia en règlement PPRI.

Un courrier en réponse de la DDTM confirme que le « corridor » situé entre le lycée et l'Adapei doit être maintenu en zone d'expansion des crues afin de préserver les conditions d'écoulement. De même, les terrains situés entre le lycée et l'impasse Mirande sont versés en zone rouge, ils feront l'objet d'un déclassement en zone A ou en zone N lors de la prochaine révision du document.

En conséquence, la commune perd 5 hectares de terrain immédiatement constructibles au niveau de la Ville, mais plus particulièrement du quartier Saint-Pée. En effet, il n'y a à ce jour qu'1,65 hectare résiduel constructible dans ce secteur en zone UC réparti en 8 lots qui ne sont pas contigus.

Afin de permettre une offre d'habitat individuel sur la commune en continuité d'une zone déjà urbanisée (impasse Mirande) ne constituant donc pas d'étalement urbain, il est

proposé de reverser des terrains cadastrés n° 626 à 630, 634, 635 et pour partie 631, 632 et 633 situés aujourd'hui en zone 2AU, en zone 1AU.

Il faut noter que ces terrains ont fait l'objet d'une révision simplifiée et le 28 décembre 2009, ils ont été classés en zone 1NA pour un projet semblable. N'ayant pas vu le projet se réaliser, un reclassement en zone 2AU a été réalisé lors de l'approbation du 26 juin 2012. Enfin, une dernière modification est intervenue le 5 novembre 2013 reversant une partie de cette unité foncière en zone agricole afin de faciliter l'exploitation du secteur.

Les diverses études menées lors du premier passage en zone 1NA et, dernièrement, pour le projet présenté pour l'aménagement de 30 lots destinés à l'habitat individuel, ont démontré la faisabilité technique en termes de desserte par les divers réseaux (eau, assainissement, électricité).

Il est rappelé que la superficie totale du projet de 2 hectares ne compense pas les pertes engendrées par la mise en place du PPRI qui sont dans le secteur de Saint-Pée de 5 hectares.

Ces changements peuvent être affectés par délibération du Conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement Développement Durable du PLU.

La modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ENGAGER** une procédure de modification du PLU.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,
- **SOLLICITER** de l'État, afin d'assumer les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation conformément à l'article du Code de l'Urbanisme.

M. LE MAIRE.- Qui veut intervenir ?

M. GAILLAT.- Le 16 décembre 2014, vous nous présentiez la même modification sur les mêmes terrains. Nous votions contre. Lors de cette séance, nous vous avons averti que vos arguments ne pouvaient pas satisfaire aux termes de la Loi ALUR et que votre délibération n'était pas motivée par rapport aux dispositions de cette loi, en particulier l'article 2003-13 écrit pour mettre un terme aux excès des collectivités concernant les zones P.A.U. Nous vous rappelions que le PLU proposait 43 hectares de terres disponibles et constructibles et que l'évaluation des besoins faite par l'étude du PLH signée en juillet 2014 entre la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, maître d'ouvrage, et l'État démontrait que ce potentiel de terrain était largement suffisant pour développer les actes prioritaires au moins pour les 15 ans à venir et sans doute plus, compte tenu de l'état du marché immobilier et des perspectives démographiques. Ce qui devait arriver est arrivé. L'État vous a rappelé à l'ordre et vous avez été contraints d'annuler la démarche et l'enquête qui allait avec.

Vous revenez à la charge ce soir avec cette nouvelle délibération. Autant vous le dire tout de suite : les arguments qui sont exposés ne sont pas plus compétents quand la loi vous demande, je cite « *de justifier de l'utilité de l'ouverture en urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbaines ou dans une zone à urbaniser visée par le PLU* ». Il s'agit de limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment des zones urbaines ouvertes d'urbanisation avec pour objectif majeur, qu'on retrouve dans le PLH, la densification de la Ville et la lutte contre les dépassements émetteurs de gaz à effet de serre.

Mais examinons vos arguments :

. La rétention foncière : elle est intégrée dans le PLU dans le coefficient qui donne plus de terrains urbanisables que les besoins identifiés par la démographie et la pression foncière du marché de l'immobilier. Une constante du PLU ou des POS depuis longtemps.

. La diminution des zones 1AU : la loi ALUR demande de prendre en considération tous les terrains urbanisables et pas seulement les zones 1AU.

. Le PPRI : la Commune s'est montrée plutôt exemplaire puisque le PLU intègre et respecte en accord avec les services de l'État les conclusions des études de type PPRI que l'État vous avait incités à faire afin de pouvoir définir le plus finement les terrains constructibles et d'intégrer au PLU un règlement de PPRI. C'est ainsi que notre PLU intègre un règlement de PPRI validé par les services de l'État en 2012. Bien que cette étude ait coûté 50 000 € à peu près à la Commune, nous l'avons donnée à l'état, pour l'élaboration de son PPRI et, à notre connaissance, aucune modification n'a été apportée à cette étude. Dès lors, nous ne voyons pas très bien comment la même étude pourrait maintenant conduire le même État à changer d'attitude sauf à la marge, sur la zone 1NA du corridor entre le lycée et l'Adapei, le propriétaire après le vote du PLU avait demandé lui-même le reclassement en zone agricole. C'est la seule modification que notre commune doit accepter dans cette affaire.

Pour le reste, c'est à vous de négocier comme nous l'avons fait. Pour préserver l'intérêt de la Commune en refusant un retour en arrière injustifié qui ouvrira bien des portes à des recours en justice, surtout quand, en plus sous nos yeux, une maison est en construction, dans une zone que, d'après votre délibération, l'État voudrait maintenant classer en zone rouge, après avoir accepté le permis. Imaginez la porte ouverte aux différents recours...

À ce propos, je vous signale que le PPRI de "la Faute sur Mer" où pourtant il y avait eu des morts, a été annulé par la justice administrative. Comme quoi ces recours sont multiples et variés et là c'est une porte ouverte au moindre recours.

Observons ensemble que si ces raisonnements avaient existé dans les années 60 et après, c'est une grande partie du quartier Sainte-Marie qui, compte tenu des inondations qu'il a subies dans son histoire, serait aujourd'hui désert de quasiment la rue Saint-Cricq jusqu'à l'entrée de St-Pée .

En même temps, c'est accepter de nier le travail de l'homme pour valoriser et sécuriser son espace de vie et son développement. C'est typiquement le cas avec les Mielles

qui ont fait l'objet de multiples et constants travaux pour en effacer les inconvénients. Tout le monde en connaît les résultats et nous, en 2015, nous serions contraints de renouveler cette continuité historique.

Nous avons entendu les arguments pour le Vert avec une mise en cause des travaux constants de la Commune sur cette rivière. Observons que, sans ces travaux sur le Vert dans les années 1980, toutes les maisons du côté ouest de la rue des Charrois seraient aujourd'hui tombées dans le Vert.

Il importe donc pour la Commune de savoir contenir raisonnablement, intelligemment ces manifestations d'un nouvel intégrisme, un de plus, naturaliste.

Dernier point : vous affirmez ici, comme à Soeix, vouloir répondre à une demande d'accès sociale à la propriété. Cet argument ne tient pas quand on connaît l'évaluation des besoins du PLH, surtout quand on pointe les 110 lots disponibles existant dans les lotissements viabilisés dans les communes d'Oloron Sainte-Marie et de sa proche périphérie. Entre parenthèses, la vingtaine de lots de ce terrain va venir en concurrence avec le lotissement communal de Soeix et va rendre caduc, on peut le craindre, votre objectif affiché publiquement d'y réaliser 1 million d'euros. Au passage, relevons la grossièreté vis-à-vis des familles que représente cet objectif alors que l'action publique en matière de logement social est de tout faire pour alléger la charge financière pour les familles dont la part logement ne cesse d'augmenter.

Observons aussi l'incohérence de ceux qui perdent actuellement 950 000 € supplémentaires sur le pouvoir d'achat des familles oloronaises tout en les avertissant que l'on compte faire un million d'euros de bénéfice sur leurs dos s'ils veulent une nouvelle maison.

Mais votre délibération est rendue originale par le fait que l'on dirait que vous voulez surtout vous servir des propositions de l'État via le PPRI pour contourner la loi ALUR, avant que le PPRI ne soit mis en place.

Alors la vérité toute simple c'est que, alors que nous avons prévenu le promoteur palois qui voulait acheter ce terrain, que celui-ci ne serait éventuellement constructible que dans 15 ou 20 ans...

M. LE MAIRE.- C'est faux !

M. GAILLAT.- Vous avez promis de le rendre constructible sans délai pour qu'il puisse valoriser financièrement son opération. Maintenant, pris par votre promesse, le promoteur vous rappelle obstinément. Vous cherchez dans cette délibération à essayer de rester conforme à votre engagement. Pour nous, ce qu'il vous reste à faire, c'est de plaider la découverte de la loi ALUR sur la gestion et à vous résoudre à respecter la loi et l'intérêt bien compris de la Commune. Comptez sur nous pour vous aider. Nous l'avions dit précédemment, nous ne lâcherons pas cette affaire et utiliserons tous les moyens légaux réglementaires, tous les supports d'information pour que l'avenir de ce terrain soit celui que nous lui avons donné, car il s'agit pour nous d'un problème de morale publique que nous pouvons tous ici partager et je n'en doute pas. Nous voterons contre cette délibération.

En même temps, en conclusion de cet intermède urbanistique, permettez-nous d'exercer dans l'intérêt de l'information de nos concitoyens et du Conseil municipal un droit de suite sur les autres délibérations importantes que vous avez prises lors de ce même Conseil de décembre 2014.

Où en êtes-vous de la modification n° 4 du PLU extension de la zone commerciale Pablo Picasso ? De la modification n° 5 du terrain réservé à l'école Saint-Cricq ? De la DUP

plateforme logistique ? De la DUP usine Remazeilles ? De la DUP usine Sklop, nous n'avons pas su voir les arrêtés du Préfet relatifs à ces DUP. Avez-vous entamé les procédures d'expropriation ? Avez-vous déposé les projets de DUP auprès de la Préfecture ? Voilà les questions que nous vous posons.

Enfin, où en êtes-vous de l'achat par l'EPFL ?

M. LE MAIRE.- Premier point : je serai beaucoup plus bref que vous. Quand vous dites que vous ne partagez pas notre souhait d'urbaniser cette zone-là, je veux rappeler que c'est vous qui, à l'occasion d'une révision simplifiée du 28 décembre 2009 (on est bien d'accord que c'est vous qui étiez en fonction le 28 décembre 2009) l'avez classée en zone 1NA.

Donc, ne nous accusez pas de vouloir urbaniser un terrain dont vous-mêmes avez modifié le PLU pour le rendre constructible. C'est un premier pas.

M. GAILLAT.- Seuls les faits comptent !

M. LE MAIRE.- Et les faits qui comptent, c'est que le 28 décembre 2009 vous avez classé ce terrain en zone 1NA et que c'est sous la pression des riverains...

M. GAILLAT.- Non, Monsieur, non Monsieur.

M. LE MAIRE.- dont vous êtes et qui ne voulaient pas d'une usine au fond de ce terrain, que vous l'avez modifié. C'est la vérité.

M. GAILLAT.- Ce qui compte dans une commune vous le savez très bien, c'est l'approbation du PLU, elle a eu lieu en 2012 et elle a classé ce terrain.

M. LE MAIRE.- Vous avez fait une révision simplifiée le 28 décembre 2009 et vous avez classé ce terrain en zone 1NA. C'est un premier point.

M. GAILLAT.- Ce qui compte, c'est le PLU. Le Conseil municipal a approuvé le PLU.

M. LE MAIRE.- Permettez-moi de vous répondre.

M. GAILLAT.- Ce qui compte, ce sont les actes... le PLU a-t-il été voté par le Conseil municipal ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr qu'il a été voté par le Conseil municipal. Je n'y étais pas.

M. GAILLAT.- Quel est le document qui fait foi dans une commune en matière d'urbanisme ? C'est le PLU et pas autre chose.

M. LE MAIRE.- En tout cas, le 28 décembre 2009 c'est vous qui avez classé en zone 1NA ce terrain-là pour un projet semblable.

Deuxièmement, s'agissant des 1 million d'euros de bénéfice sur ces lotissements, je pense que vous confondez chiffre d'affaires et bénéfice. Le chiffre d'affaires c'est une chose, le bénéfice en est une autre. Avec 30 lots, on ne peut pas faire un million d'euros de bénéfice.

M. GAILLAT.- Cela nous avait étonnés à l'époque.

M. LE MAIRE.- S'agissant des DUP, vous n'ignorez pas que, pour pouvoir lancer les DUP, puisque nous travaillons avec l'EPFL, il fallait d'abord que la Communauté de Communes soit acceptée comme membre de l'EPFL. Maintenant que c'est fait, nous avons engagé dans un premier temps des démarches amiables pour acquérir. Ces

démarches n'aboutissent pas à court terme et j'ai demandé justement il y a deux ou trois jours que l'on écrive à l'EPFL pour demander à lancer immédiatement les procédures d'expropriation pour quels terrains : pour le magasin Remazeilles, pour Sklop, pour le terrain Gibert dont on est en train de discuter et le terrain SNCF puisque nous recevons le directeur de la SNCF vendredi pour essayer d'acquérir les emprises de la SNCF le long de l'avenue du 4 septembre. Voilà où nous en sommes.

M. GAILLAT.- À propos de ces DUP, un an après, vous n'avez toujours pas déposé de projet en préfecture ?

M. LE MAIRE.- C'est ce que je viens de vous dire. La Communauté de Communes est membre de l'EPFL depuis un délai relativement raisonnable et vous savez qu'avant de déposer une expropriation, je ne sais pas si vous partagez ce point de vue, mais la politesse et la correction veulent qu'on essaie d'abord de discuter à l'amiable avec le propriétaire avant de lui lancer une procédure d'expropriation. Cela me paraît une mesure humaine de bon sens. Voilà ce que nous avons fait. Nous en sommes là et je vous rappelle que nous avons cinq ans encore devant nous pour réaliser tout cela. Ne nous affolons pas, tout vient à point pour qui sait attendre.

M. GAILLAT.- Y compris pour la DUP plateforme logistique ?

M. LE MAIRE.- Nous allons regarder tout cela.

M. GAILLAT.- Les mesures d'expropriation : vous expropriez pour acheter le terrain.

M. LE MAIRE.- Non, celui-là est abandonné, le PPRI le classe inondable. Seule la partie arrière est constructible, donc nous ne pouvons plus rien faire. Donc, nous n'allons pas lancer cette DUP. Mais nous en parlerons plus en détail avec les dossiers.

M. GAILLAT.- Je croyais que c'était parce que le projet ne tenait pas la route.

M. LE MAIRE.- Même si le projet ne tient pas la route, le terrain, lui, est intéressant reconnaissez-le, sauf que n'étant pas constructible, aujourd'hui ce n'est pas possible.

M. GAILLAT.- En tout cas, je constate qu'un an après, vous n'avez pas déposé les dossiers en préfecture.

M. LE MAIRE.- Ce qui vous permettra, Monsieur GAILLAT, de nous féliciter au moment du Compte administratif d'avoir sauvé les finances de la Commune en n'engageant pas des dépenses que vous auriez jugées par ailleurs excessives.

Je me réjouis de voir que vous venez de souligner finalement la bonne gestion qui est la nôtre. Je l'interprète comme cela.

M. GAILLAT.- Le Conseil municipal a un peu une fâcheuse tendance à confondre les délibérations faites dans un but de communication par rapport aux actions concrètes.

M. LE MAIRE.- Vous voulez que je vous rappelle sur ce terrain votre délibération avec la venue du ministre et des élus, vous voulez que je vous parle de ce que vous aviez fait à l'époque, de l'usine que vous aviez promis de faire venir alors que c'était une pure affaire foncière et que tout le monde le savait.

M. GAILLAT.- Vous allez en retirer les conséquences dans le PLU.

M. LE MAIRE.- Nous allons vous proposer le vote de ce rapport. Qui est contre ? 8 voix contre, qui s'abstient ? Pas d'abstention, et 25 voix pour.

La modification n° 2 du PLU est adoptée

25. FOURNITURE D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONSULTATION DE MISE EN CONCURRENCE DES FOURNISSEURS D'ELECTRICITE.

M. LACRAMPE.- A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L 337-9 du Code de l'Énergie, les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA ne pourront plus bénéficier des tarifs réglementés d'électricité.

En effet, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui prévoit la mise en concurrence obligatoire pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs « jaunes » et « verts » avant le 31 décembre 2015).

La possibilité de conserver les tarifs réglementés pour les puissances inférieures à 36 kVA (tarifs « bleus »).

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite s'engager dans cette démarche avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, l'Abattoir du Haut-Béarn, l'Abattoir d'Ossau et le SICTOM du Haut-Béarn afin de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser la compétence des services. La Communauté de Communes du Piémont Oloronais a délibéré en séance le 23 juin dernier.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit :

- La signature d'une convention constitutive du groupement.
- La désignation d'un coordinateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être M. ROSENTHAL, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure selon les seuils du Code des Marchés Publics.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires notamment la signature de la convention de groupement de commandes
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour l'achat de fourniture d'électricité et à signer le marché correspondant.

M. BAREILLE.- Très rapidement, nous avons voté sans difficulté la délibération totalement semblable à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, donc, nous la voterons, il n'y a pas de pression. Deux mots quand même d'explication : il est

clairement indiqué qu'à partir du 1^{er} janvier, il n'y a plus de tarifs réglementés, c'est-à-dire ceux qui modéraient le marché et qui bridaient les autres fournisseurs, à savoir EDF qui était le seul habilité à appliquer le tarif réglementé, bridé par l'État, développent à côté aussi un tarif libre, mais on comprend bien que le tarif libre des marchés ne pouvait pas être supérieur au tarif réglementé. Ceci explique d'ailleurs que quand il y a eu des recours auprès du Conseil d'État par rapport aux tarifs réglementés, c'est-à-dire réclamant l'augmentation plus importante du tarif réglementé, ce n'est pas EDF qui engageait le recours, ce sont les autres fournisseurs, parce que si le tarif réglementé n'est pas assez haut - et c'était leur observation - bien sûr, cela bride la marge qu'ils peuvent avoir. À partir du 1^{er} janvier pour les plus de 36 kVA, dont les collectivités, il n'y a plus de tarifs réglementés et donc l'obligation d'aller se fournir auprès du marché. Ce qui sera, de toute évidence, un surcoût et c'est une bonne démarche que de constituer un groupement pour peser sur les tarifs et là, auprès de l'ensemble des fournisseurs dans le cadre de l'appel d'offres probablement, on verra.

Alors, je demande à la presse de ne pas reproduire ce que je vais dire maintenant...

(Protestations dans la salle)

Si elle le reproduit, je l'assume !

J'ai donné une information qui est une suggestion à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et qui vaut pour la Commune, dans le cadre de mes travaux, parmi le premier cercle, pas sur ces questions, mais avec EDF sur les questions de tarification des usagers domestiques, cette question est venue, et j'ai recueilli l'information selon laquelle pour les collectivités qui sont aujourd'hui au tarif réglementé d'EDF, - peut-être que dans le groupement, ce n'est pas le cas de toutes - mais c'est le cas d'Oloron Sainte-Marie et de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, EDF réfléchissait au moment où on me l'a dit à la mise en place d'un tarif transitoire qui serait plus avantageux que le tarif du marché, mais qui ne serait ouvert bien sûr qu'aux abonnés qui sont des collectivités qui sont aujourd'hui au tarif réglementé à EDF. Cela veut dire qu'il s'agit de se préparer au groupement bien sûr, mais en même temps, de poser bien toutes les questions avant, notamment au niveau des collectivités membres du groupement qui sont à EDF, aujourd'hui, c'est le cas de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et de la mairie, et peut-être d'autres, pour que l'on n'ait pas de regret et qu'on ne soit pas forcément basculé immédiatement dans le marché. J'ai terminé pour les collectivités.

Un mot, l'étape suivante, c'est pour les usagers domestiques. Nous n'avons pas de date, mais ceux qui avaient fantasmé sur le fait que le marché ferait baisser les prix, les prix ont doublé pour l'instant, et avec la mise en concurrence directe et l'ouverture totale du marché, cela va être une véritable catastrophe, y compris avec la suppression des tarifs sociaux annoncés par décret à l'heure actuelle et ce n'est pas la mise en place d'un chèque énergie de 50 à 100 € par an, c'est-à-dire moitié moins que les tarifs sociaux, qu'on fera face aux difficultés. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Fourniture d'électricité : le groupement de commandes pour la consultation de mise en concurrence des fournisseurs d'électricité est adopté à l'unanimité

26. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR SIGNALISATIONS HORIZONTALE ET VERTICALE.

M. LACRAMPE.- La Communauté de Communes du Piémont Oloronais a proposé à la Commune d'Oloron Sainte-Marie de participer à un nouveau groupement de commandes concernant le domaine des travaux de signalisation horizontale et des fournitures de signalisation verticale pour réaliser des économies d'échelle.

Y participeraient la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et les communes le souhaitant.

La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite s'engager dans cette démarche avec la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, lui permettant ainsi de bénéficier de l'expérience de ses services.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit :

- La signature d'une convention constitutive de groupement,
- La désignation d'un coordonnateur
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être Monsieur Gérard ROSENTHAL, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de signalisations horizontale et verticale.
- **DESIGNER** Monsieur Gérard ROSENTHAL, membre de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le groupement de commandes pour signalisations horizontale et verticale est adopté à l'unanimité.

27. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF.

M. VIGNOT.- Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la commission de régulation de l'énergie du 13 juin 2013 a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation la généralisation des compteurs de gaz communicants. Les ministres concernés ont donné leur accord de principe de déploiement de ces nouveaux compteurs baptisés GAZPAR.

Ce projet a reçu l'aval des syndicats de l'énergie ainsi que de l'Association des Maires.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

Cette action entre dans le cadre du TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte).

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des bâtiments communaux : Hôtel de Ville, château d'eau de Sainte-Croix, support éclairage stade de foot de Saint-Pée, le Centre Technique Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention de partenariat avec G.R.D.F. est adoptée à l'unanimité

28. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION.

M. LACRAMPE.- Je suppose que vous avez tous pris connaissance de la liste des vendeurs et des acquéreurs.

Vous êtes invités à donner acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

Une intervenante.- Une question, sur la ligne de gauche, je suppose que ce sont les vendeurs, et la ligne de droite les acquéreurs.

M. LE MAIRE.- Oui.

La même intervenante.- Il y a juste une petite erreur entre la SNCF et Réseaux et DUVAL et DEROCHE.

M. LE MAIRE.- C'est exact.

M. LE MAIRE.- Je regarde sur les dossiers que je connais par ailleurs : ce sont bien les vendeurs qui apparaissent à gauche et les acquéreurs à droite. Il y a une erreur sur celui-là. Ce n'est pas très important dans la mesure où nous vous en donnons juste acte et où nous avons déjà notifié au notaire qu'on ne préemptait pas.

29. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE L'EMPRISE DE LA PLATE-FORME ECONOMIQUE ROUTE DE BAYONNE

M. ROSENTHAL.- Le Conseil municipal a voté l'aménagement d'une plateforme technique pouvant accueillir une activité économique sur les parcelles M 214 et M 218 lors du Conseil municipal du 16 décembre 2014.

Après étude par la société LABORDE et signature de la convention liant la commune à celle-ci, il convient de mettre à disposition la parcelle contiguë M 294 afin de régler les problèmes d'évacuation d'eau, mais aussi afin de permettre la jonction entre les deux parcelles proposées (M 214 et M 218).

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** cette disposition complémentaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier la convention bipartite avec l'entreprise LABORDE telle que définie dans la présente délibération.

M. GAILLAT.- Pouvez-vous nous préciser quel est le type d'activité économique ?

M. LE MAIRE.- Vous le savez, puisque vous l'avez voté ici. C'est la possibilité pour l'entreprise LABORDE de déposer sur ce site un certain nombre de déchets de ses chantiers qui nous permettent d'étaler le terrain et d'avoir une emprise plus importante. L'activité économique c'est l'entreprise LABORDE qui, à cet endroit-là dépose des déchets inertes pour que nous puissions avoir un terrain qui soit plus plat et le moment venu plus compatible.

Pour le reste, il n'y a pas actuellement de projets particuliers, sinon peut-être un intérêt tout à fait récent du P.G.H.M. qui se verrait bien construire là sa nouvelle caserne. C'est tout. Mais il n'y a rien de plus que cela.

M. GAILLAT.- L'activité économique c'est un dépôt de déchets.

M. LE MAIRE.- Le fait que l'entreprise LABORDE s'installe là et verse une redevance à la Ville, oui, c'est une activité économique. Si l'entreprise LABORDE avait une activité sociale, on le saurait. Effectivement, l'entreprise LABORDE est une entreprise économique.

M. GAILLAT.- Il n'y a pas de transformation sur place de ces déchets.

M. LE MAIRE.- Non. C'est juste un lieu de dépôt et même si on va jusqu'au bout, en échange de cela, l'entreprise LABORDE va nous donner un volume relativement important (je n'ai plus en tête le tonnage) de cailloux dont nous pouvons avoir besoin pour nos routes et chemins ruraux et qu'aujourd'hui nous achetons. C'est la contrepartie.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification de la convention de l'emprise de la plateforme économique Route de Bayonne est adoptée à l'unanimité.

30. REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE NAVARROT.

M. ROSENTHAL.- Dans le cadre du programme des travaux de mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable, il apparaît nécessaire de procéder à la réhabilitation de celui de la rue Navarrot.

Le réseau actuel est constitué d'une canalisation vétuste sous-dimensionnée (défense incendie non conforme) et de branchements en plomb.

Les fuites nombreuses sur ce secteur créent des perturbations importantes. Il est nécessaire d'engager rapidement ces travaux.

Cette opération peut être imputée sur la ligne budgétaire affectée aux réhabilitations de réseau.

Montant estimé des travaux : 180 000 € HT.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2015, votre Assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue Navarrot, les crédits étant prévus au budget primitif 2015,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondants.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La réhabilitation du réseau d'eau potable rue Navarrot est adoptée à l'unanimité.

31. SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE D'OLORON SAINTE-MARIE.

M. ROSENTHAL.- Afin d'améliorer la gestion patrimoniale, de définir les investissements et les besoins en matière d'eau potable sur les 10 - 15 ans à venir, il convient d'engager un schéma directeur du réseau d'Oloron Sainte-Marie.

Pour respecter une cohérence technique et financière, cette opération pourrait être menée à l'échelle du territoire proche et concerner les communes de Goès, Précilhon, Bidos, Eysus et les syndicats AEP du Vert et de Ledeux.

Le Service des Eaux de la Commune d'Oloron Sainte-Marie pourrait alors porter le projet dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée

Cette étude mutualisée (340 000 € HT, part d'Oloron 150 000 €) pourrait faire l'objet d'un cofinancement du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

Montants hors taxe estimés engagés : étude globale 340 000 €, part Oloron Sainte-Marie 150 000 €, part Communes et Syndicats : 190 000 €.

Financements possibles (taux entre 70 et 80 % du montant global) 238 000 € à 272 000 €.

Autofinancement Oloron Sainte-Marie : 30 000 à 45 000 €.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 18 septembre 2015, votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'un Schéma Directeur du Réseau d'eau potable,
- **AUTORISER** le Service de la Régie de l'Eau potable à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce schéma directeur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires pour solliciter tous les financements possibles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché,

M. BAREILLE.- Une question : j'avais relevé dans le budget rectificatif 11 000 € pour des hydroguides passes à poissons. Où sont-ils ?

M. ROSENTHAL.- Une passe à poisson se trouve chez Labourdette

M. BAREILLE.- Ces 11 000 € sont-ils prévus pour les études ou la réalisation dans le budget rectificatif ?

M. DALL'ACQUA.- Cela a été inscrit et on l'a enlevé.

M. LE MAIRE.- C'est en moins.

M. BAREILLE.- Il faut en informer les poissons !

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le schéma directeur du réseau d'eau potable d'Oloron Sainte-Marie est adopté à l'unanimité

M. GAILLAT.- On est au schéma directeur de l'eau potable. On avait voté dans un Conseil municipal une somme importante pour une étude sur le schéma d'assainissement. Et la DM tout à l'heure a enlevé ces crédits pour l'étude du schéma d'assainissement. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

M. LE MAIRE.- Rappelez-moi le rapport

M. GAILLAT.- Il se peut que je fasse une erreur et que cela ne soit pas destiné à être dans le schéma d'assainissement mais comme les sommes correspondaient.

M. LE MAIRE.- Où le voyez-vous ?

M. GAILLAT.- Sur la DM.

M. LE MAIRE.- Étude hydraulique et passes à poissons, c'est moins 11 000.

M. GAILLAT.- Budget assainissement moins 160 000.

M. LE MAIRE.- Frais d'études moins 160 000. Ce n'est pas moins, c'est plus.

M. DALL'ACQUA.- C'est une annulation comptable.

M. LE MAIRE.- Vous l'avez en dépenses, en étude schéma directeur et vous l'avez en installation assainissement en moins. C'est un jeu d'écriture. Il n'y a pas de loup.

M. MAILLET.- Nous avons obligation de le faire. Nous en avons parlé.

32. TRAVAUX REALISES EN URGENCE DANS LE CADRE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE : RECONSTRUCTION D'UN LINEAIRE DE LA

CANALISATION DE DECHARGE DE LA STATION D'EPURATION DE LEGUGNON DANS LE GAVE D'OLORON SAINTE-MARIE.

M. LABARTHE.- Compte tenu des intempéries (orages des 18 et 19 juillet 2015) subis par la station d'épuration, la régie d'assainissement est dans l'obligation de restaurer la canalisation de rejet de la station d'épuration de Légugnon dans le Gave d'Oloron Sainte-Marie. Des travaux ont été commandés en urgence à l'entreprise HASTOY, titulaire du marché à bons de commandes triennal.

L'ouvrage a été remplacé sur un linéaire de 30 mètres par des canalisations en béton armé série 135 A ; la berge limitant le lit majeur du gaz a été retalutée.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2015, votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des travaux réalisés pour un montant de 15 072,20 € HT.

M. LE MAIRE.- C'est une information.

33. TRAVAUX : RECHEMISAGE D'UN TRONCON DE COLLECTEUR DE LA RUE AMBROISE BORDELONGUE RD N° 9.

M. LABARTHE.- La restauration du collecteur unitaire diamètre 400 millimètres cheminant sous la rue Ambroise Bordelongue sur un linéaire de 61 mètres peu avant la traversée de la voie ferrée doit être envisagée.

Une technique de réfection dite « sans tranchée » est nécessaire et le tapis d'enrobé de la chaussée étant récent, toute intervention traditionnelle est proscrite.

Une consultation des entreprises spécialisées a été menée à bien. Elle désignerait l'entreprise SUBTERRA pour un montant de 10 067,80 € HT. Ces travaux permettront d'étancher ce collecteur détérioré et limiter l'entrée d'eaux claires parasites dont le débit a été évalué à 500 mètres cubes/jour par ARTELIA dans le cadre de la campagne de mesures que le bureau d'études a réalisé pour le schéma directeur d'assainissement.

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2015, votre assemblée est invitée à **PRENDRE ACTE** des travaux tels que ci-énoncés.

M. MAILLET.- Une question par rapport au Conseil d'Exploitation, l'impératif pour qu'il fonctionne, c'est qu'il y ait un président et un directeur. Nous avons effectivement élu des présidents et il faut nommer des directeurs.

M. LE MAIRE.- D'accord, je pense que c'est à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

M. LABARTHE.- Cela a été voté lors du Conseil d'Administration.

M. LE MAIRE.- Les crédits ou la nomination ?

M. LABARTHE.- Nomination des directeurs.

M. LE MAIRE.- Nous avons voté le principe de nommer les directeurs mais ils n'ont pas été nommés. C'est sûr. Le suspense n'est pas insoutenable. À moins que...

34. PLAN DE CESSION DES BATIMENTS COMMUNAUX – CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE MARIE ELISABETH

M. LE MAIRE.- Vous vous rappelez que la Ville avait acheté l'école Marie-Élisabeth pour pouvoir la céder au Département pour réaliser une annexe du collège des Cordeliers, ce qui présentait l'avantage pour nous de récupérer l'annexe actuelle, les cours qui la jouxtent et de pouvoir aménager un projet dans l'annexe actuelle.

Le dossier s'est depuis lors beaucoup affiné, il a connu des difficultés liées à l'archéologie. Nous avons provoqué une réunion il y a quelque temps avec le Conseil général et la SEPA pour étudier ce dossier-là et nous avons surtout indiqué que, si nous voulions réaliser la vente de la maison des religieuses, il nous fallait connaître plus précisément le projet qui était celui du Conseil départemental, tout en regrettant qu'ils ne prennent pas la totalité de la surface, ce qui, pour l'avenir, était plus prudent. Mais peu importe.

Nous avons reçu depuis lors le plan qui vous est soumis, qui a été établi par les services du Conseil départemental et qui porte sur le fait de céder au Conseil départemental, et cela à titre gratuit, une part de notre propriété et j'observe que nous n'avons pas la surface dans le rapport. Mais nous avons le plan. On me dit que la surface est de 765 m².

L'objet du rapport est de donner au Conseil départemental cette surface. Ce qui permet pour nous en plus de nous libérer d'un peu d'assurance et d'un peu de foncier.

M. GAILLAT.- Donc, on avait bien fait d'acheter l'école Marie-Élisabeth.

M. LE MAIRE.- C'est notre municipalité qui l'avait achetée. Je peux vous dire que nous avons mené les négociations avec les religieuses... Nous avons aussi accepté le jardin dans lequel on a fait le parking dans la petite rue. Après, vous avez signé, vous, c'est vrai. Et c'est quand même nous qui l'avons négocié, je peux vous le dire et si l'on retrouve les délibérations, je ne suis pas sûr que vous étiez d'accord pour acheter l'école Marie-Élisabeth. C'est une belle affaire, peu importe qui en est à l'origine.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Plan de cession des bâtiments communaux – la cession de l'ancienne école Marie-Élisabeth est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE.- Il nous reste à voir la question d'actualité déposée par le groupe de l'opposition en rappelant que les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général, c'est l'article 5 de notre règlement intérieur, qu'elles ne peuvent comporter des considérations personnelles, c'est interdit, et ne donnent pas lieu à des débats. C'est une question - une réponse, mais comme elle satisfera, je pense qu'il n'y aura pas de questions. À vous.

M. UTHURRY.- Je vais vous la lire dans le texte.

« Le 31 juillet 2014, vous invitiez l'ensemble des conseillers municipaux à prendre part au vote pour la réalisation d'études nécessaires à la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrières sur la Commune d'Oloron Sainte-Marie. Le 31 juillet 2014, les élus de l'opposition, donc nous huit, se sont abstenus sur cette question pour des raisons d'imprécision sur les surfaces et la localisation de cette exploitation. Au cours de ce même conseil, vous nous informiez de l'organisation d'une séance plénière le

16 septembre 2014 en présence de Monsieur Costanzo, afin qu'il nous présente les cartes pour que nous situions exactement le lieu d'exploitation. Cette réunion n'a jamais eu lieu.

Aujourd'hui, les riverains et bien au-delà, les citoyens soucieux de l'impact environnemental de l'exploitation d'une carrière expriment leur inquiétude et s'interrogent sur l'étendue géographique de ce projet, se réunissent pour rassembler des informations que seules des personnes expertes et concernées peuvent fournir. Nous vous demandons donc d'organiser une réunion publique qui permettrait à tous d'avoir le même niveau d'information et nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande.

Si je peux rajouter d'un mot qu'effectivement ce projet nous avait été soumis d'une manière assez vague, nous n'y avons pas donné suite à l'époque. Il portait sur quelques hectares, 9 hectares ou 8 hectares de pierre qui étaient des lavasses, des pierres plates destinées à un usage bien particulier. Il ne s'agissait pas de carrières verticales et je me souviens effectivement avoir dans mon intervention indiqué qu'il s'agissait d'un sujet sensible. Mais vous le savez, puisque vous avez signé vous-mêmes une pétition contre la carrière de Bugangue qui n'est pas très loin d'ici.

Et si je peux me permettre de rajouter à l'argumentaire qui allait consister à vous demander une réunion publique deux points, c'est que, pour notre part, quels que soient les résultats de l'étude qui sera en cours - et j'espère que vous nous apporterez quelques éléments dès ce soir là-dessus - il y a « deux domaines sacrés » sur lesquels nous ne pouvons pas transiger, ce sont, d'une part, les terrains qui sont dévolus actuellement à l'exploitation agricole du lycée de Soeix sérieusement égratigné par plusieurs projets, et d'autre part, l'atteinte à la forêt du Bager qui est une forêt inscrite dans le patrimoine naturel communal. Je crois que j'ai été assez synthétique.

M. LE MAIRE.- Je vais être aussi synthétique que vous, mais en répondant quand même aux différents points.

D'abord, vous vous êtes abstenus pour des raisons d'imprécision sur les surfaces et la localisation de cette exploitation. Ce n'est pas tout à fait aussi simple dans la mesure où vous aviez organisé, vous, une réunion de municipalité et Monsieur Costanzo était venu nous présenter à l'époque le dossier qui est le même que celui que nous avons vu.

M. UTHURRY.- Non, c'est faux.

M. BAREILLE.- C'est faux !

M. LE MAIRE.- Laissez-moi parler.

M. BAREILLE.- On ne peut pas vous laisser dire cela.

M. LE MAIRE.- Je vous ai écouté Monsieur BAREILLE.

M. LE MAIRE.- Deuxièmement, je veux indiquer et ça, c'est vrai...

M. BAREILLE.- C'est peut-être vrai !

M. LE MAIRE.- Vous ne pouvez pas le contester, car il y a une étude, je n'étais pas témoin, on me l'a dit...

Si vous voulez nous couper tout le temps et qu'on ne parle pas, on y va, mais je crois que vous voulez une réponse. Je pense que les personnes qui sont derrière attendent de la municipalité d'Oloron Sainte-Marie une réponse et pas un jeu de ping-pong pour qu'on

parle de soi dans la presse. Ils attendent une réponse sérieuse et c'est celle-là que je veux donner. Je veux quand même dire que vous ne pouvez pas indiquer que dans la délibération présentée le 31 juillet 2014 il n'y avait pas la référence aux différentes parcelles. Elle était clairement indiquée dans la délibération. Premier point.

Deuxième point, vous m'avez dit qu'effectivement vous souhaitiez avoir une réunion ou une séance plénière le 16 septembre 2014 en présence de Monsieur Costanzo pour qu'il présente les cartes pour situer exactement le lieu de l'exploitation.

Nous pensions que vous aviez déjà vu le dossier, car vous aviez eu un dossier avant que nous arrivions aux affaires. D'ailleurs, je ne connaissais pas Monsieur Costanzo. Cela fait partie des dossiers que l'on m'a donnés quand je suis arrivé. Deuxièmement, je trouve un peu difficile de donner aujourd'hui le lieu d'exploitation quand Monsieur Costanzo lui-même ne le connaît pas. Il connaît un périmètre d'étude, il ne connaît pas le lieu exact de l'exploitation, car c'est le résultat des études, vous le savez très bien, qui dira là où on peut et là où on ne peut pas. Je sais qu'il y a déjà des endroits par exemple dans lesquels l'exploitation est impossible. Donc, à partir de là, nous lui avons dit que puisque pour des raisons écologiques, environnementales, etc., cela n'était pas possible, il fallait renoncer à ces espaces-là. C'est le deuxième point.

Ensuite ? vous nous dites...

M. BAREILLE.- Lesquels ?

M. LE MAIRE.- Vous le saurez lors de la réunion. Je ne suis pas un spécialiste.

M. BAREILLE.- On ne va pas jouer aux devinettes.

M. LE MAIRE.- Monsieur BAREILLE, je ne sais pas, vous êtes peut-être ingénieur écologue, mais pas moi. Donc, je suis dans l'incapacité de répondre précisément à ces questions-là. Je propose autre chose. Je veux quand même dire cela, premier point.

Mais je peux citer un exemple quand même qui est assez facile, c'est la tourbière d'Escout, c'est une évidence. La tourbière d'Escout est une vraie tourbière avec un écosystème particulièrement intéressant et nous lui avons dit qu'il devait renoncer à cette tourbière d'Escout et il propose d'ailleurs (il vous en parlera quand il viendra vous voir) d'y mettre en place un outil pédagogique.

M. BAREILLE.- Vous nous avez dit la même chose pour le bois du Bager.

M. LE MAIRE.- Attendez, je voudrais aller jusqu'au bout, Monsieur BAREILLE. Je sais bien que vous voulez vous faire remarquer. Mais moi je veux vous répondre précisément parce que je suis maire. C'est moi qui demain vais m'occuper de cette affaire. Là-dessus, vous dites que vous voulez les informations que seules les personnes expertes peuvent fournir. Vous avez raison. C'est pourquoi j'ai demandé à Monsieur Costanzo depuis déjà plusieurs semaines... parce que j'observe que l'ont dit des choses dans le journal sans que personne ne soit jamais venu nous voir, jusqu'à des demandes de rendez-vous il y a 15 jours. Avant, on n'avait vu personne. J'ai demandé à Monsieur Costanzo dès lors qu'il aura les premiers résultats des études, et il les aura vraisemblablement début novembre, car comme vous le savez, je suppose, ces études se font par périodes trimestrielles. Il faut analyser le biotope, l'écosystème sur une durée d'un an pour voir comment se comportent les choses, je ne peux pas vous en dire plus, au printemps, à l'automne, l'été, l'hiver etc..

M. BAREILLE.- C'est lui-même qui fait l'étude pour lui-même ?

M. LE MAIRE.- Non ce sont des bureaux d'études qui font les études. À ce moment-là, nous organiserons dans un mois à un mois et demi, en novembre, dès que nous aurons les éléments, une réunion plénière. Nous pouvons, si vous le souhaitez, organiser avant une réunion de nature généraliste. Mais ne demandez pas à Monsieur Costanzo de vous dire où il fait la carrière puisqu'il ne le sait pas. Il faut aller jusqu'au bout.

Mais je propose que, dans le cadre du comité de pilotage mis en place par le sous-préfet en sous-préfecture d'Oloron Sainte-Marie et qui se réunit assez régulièrement sur ce dossier, car ne croyez pas que nous voulions « zigouiller » notre ville, ce n'est pas du tout l'objet, mais nous aimerions quand même bien prendre position à un moment donné sur la base d'un dossier sérieux.

Donc, un comité de pilotage a été mis en place par le sous-préfet, il réunit l'ONF, la DREAL (l'environnement), la DDTM, la mairie d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, le promoteur Monsieur Costanzo et les services de l'État. Je propose, pourquoi pas, que des représentants du collectif qui s'est créé soient associés à ce comité de pilotage et puissent participer à un certain nombre de réunions au cours desquelles sera rendu le résultat des études, puisque ce comité de pilotage sert à cela.

Pour le reste, de manière à ce que ce soit plus large et plus public, dès lors que nous aurons des résultats précis à donner, au plus tard en novembre, nous ferons une réunion publique de présentation non pas du projet, mais de présentation des études qui sont en cours et des premiers rendus de ces études qui sera faite non pas par Monsieur Costanzo mais par les bureaux d'études spécialisés qui travaillent dans le domaine géologique, archéologique et écologique ; ils sont en train de travailler sur cette affaire-là. Ensuite nous aurons des éléments.

Dans tous les cas, je veux dire plusieurs choses.

La première est qu'il n'est pas question de faire évidemment une carrière sur 300 hectares. Quand je lis cela, c'est complètement fou, il s'agit d'étudier un territoire suffisamment large pour trouver peut-être un endroit où la carrière peut se faire et elle fera effectivement 8 ou 9 hectares, sûrement pas davantage.

Deuxièmement, il s'agit de mesurer les conséquences économiques, sont-elles supérieures aux inconvénients ou pas ? Cela se discute et nous en discuterons tout à fait tranquillement sur la base d'éléments concrets.

Le dernier point que je voulais aborder, c'est que personne ici n'a l'intention de porter atteinte aux forêts de notre ville. Et s'agissant des terrains de Soeix, nous sommes justement en accord avec l'exploitation du lycée agricole en train de négocier, notamment avec Madame Agullo des terrains situés à proximité du terrain de Soeix et qui viendront compenser non pas la carrière car, *a priori*, il paraîtrait assez surprenant que ce soit dans des prairies exploitées par le lycée agricole que cela se passe, mais au moins la partie que nous prenons avec le lotissement de Soeix.

Voilà ce que je pouvais dire ce soir. Donc, je résume très concrètement, puisque le comité demande une réunion, elle aura lieu, une réunion généraliste si vous le souhaitez dans un premier temps, une réunion avec les bureaux d'études, si vous le souhaitez, dans un second temps et je propose d'associer les membres du comité ou, en tout cas, leurs

responsables au comité de pilotage qui se réunit très régulièrement. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir sur cette affaire.

Je suis désolé de ne pas pouvoir vous en dire plus. Nous avons juste autorisé une étude et nous n'avons pris aucune décision. Nous n'avons jamais voté l'ouverture d'une carrière sur Oloron Sainte-Marie. Nous voulons quand même aller jusqu'au bout des études.

Et ces études par ailleurs...

Il n'y a pas de débat, Monsieur UTHURRY, nous n'allons pas recommencer. J'ai pris des engagements. Vous respectez l'article 5 que vous avez voté. Nous allons nous arrêter là. Ce sont des sujets polémiques. Je crois que notre engagement est bien clair, nous organisons des réunions publiques, nous nous ouvrons aux habitants, nous les associons à notre comité de pilotage.

M. BAREILLE.- Et si nous n'avions pas posé la question ?

M. LE MAIRE.- Si vous n'aviez pas posé la question, nous y aurions quand même répondu parce qu'il y a deux sujets. Je m'étonne simplement Monsieur BAREILLE, que vous n'ayez pas posé de question d'actualité sur les réfugiés. Il me semblait que c'était un sujet qui vous tenait à cœur et sur lequel nous aurions pu parler.

M. GAILLAT.- Nous vous demandons ce soir que d'ores et déjà vous préveniez Monsieur Costanzo qu'en ce qui concerne les terrains qu'utilisent le lycée agricole et la forêt du Bager, il ne perde pas son temps et qu'il considère que ces deux zones-là sont intouchables.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, je ne peux pas imaginer un seul instant que vous pensez que je puisse être un porte-parole utile pour vous. Vous le lui direz directement. Il viendra en réunion, il s'exprimera devant vous et vous lui donnerez votre sentiment. Je vous remercie.
(Huées dans la salle)

(La séance est levée à 21 heures 15)